

ch. IV LE CHOIX DU CONJOINT

Nous allons essayer maintenant de voir pourquoi on se marie, comment on fait choix de son conjoint ; dans quelle mesure, compte tenu de toutes les contraintes qui pèsent sur ce choix, le jeune homme ou la jeune fille peut réellement choisir .

Mais il faut éviter de penser choix personnel dans l'esprit actuel . A notre époque, le choix du conjoint appartient à la vie privée de chacun et il ne viendrait à l'idée de personne de remettre en cause cette idée . Au XVIII^e siècle, au contraire, nous l'avons montré en détail, par les contraintes qui pèsent sur ce choix, la formation du couple concerne les deux familles et même tout le groupe social qui réagit par un charivari quand le choix ne lui convient pas . "La formation du couple se fait sous les yeux du village " (1) .

Il faut aussi, pour éviter tout ethnocentrisme, avoir présent à l'esprit que le fait normal d'accorder les conditions, les familles, le fait qu'en milieu rural : "une sexualité latente imprègne toute vie paysanne " (2) , tout cela fait que le couple du XVIII^e siècle ne reposait pas sur les mêmes relations que le couple moderne et que, notamment, la sexualité y était sans doute moins fondamentale que dans le couple d'aujourd'hui (3) . Cette idée nous permet d'expliquer partiellement que des demandes d'annulation pour impuissance dans la mesure où elles sont justifiées, soient présentées parfois après plusieurs années de vie commune (4) .

Il faut avoir ces idées présentes à l'esprit pour apprécier pleinement le vocabulaire utilisé pour exprimer le choix ou le rejet d'un prétendant .

* * *

(1) M.SEGALEN, Mari et femme dans la société paysanne, op. cit. p.46 .

(2) Idem, p. 140 .

(3) Ibid., p. 143 .

(4) L'idée de moindre exigence sexuelle dans le mariage est aussi développée par M.CUENIN, "L'amour humain dans l'Introduction à la Vie Dévote de François de Sales", Actes du 13^e colloque du centre méridional de rencontres sur le 17^e siècle, Toulouse, 1984, p.53-60 . L'auteur cite une étude que R.Duchêne a faite sur le mariage de Mme de Sévigné, et qui conclut : "qu'à cette époque l'incompatibilité sexuelle n'existait pas " . L'auteur voit une illustration

Les documents qui nous apportent des renseignements sur le choix du conjoint sont de deux sortes . Des documents qui donnent les raisons normatives du choix : causes sommaires des officialités pour des promesses non tenues ; demandes de dispenses de parenté ou d'âge .

D'autres documents permettent de connaître les raisons plus personnelles : ce sont les enquêtes de parenté faites par les curés qui s'entretiennent avec leurs ouailles ; les pièces des procès devant le Sénat entre parents et enfants ; les enfants ayant à justifier un choix qui déplaît à leur père et mère ; pièces que nous avons déjà évoquées précédemment..

D'autres documents enfin : les sentiments en matière criminelle de la série B, portent à notre connaissance des délits provoqués par la passion, la jalousie . Ils permettent aux magistrats d'exprimer leur opinion sur la passion, la raison, le mariage . Mais n'oublions pas que l'opinion d'un magistrat dans un document officiel, n'est pas forcément l'opinion communément répandue . De ces documents nous pouvons tirer divers renseignements et d'abord

Les raisons de se marier.

Saint Augustin a fixé la doctrine du mariage chrétien pour longtemps . Il a reconnu trois biens au mariage :

"proles ", c'est à dire la procréation et l'éducation chrétienne des enfants .

"fides", ce qui signifie payer le dû conjugal non seulement sur le plan sexuel mais aussi sur celui de l'assistance mutuelle .

"sacramentum" qui rend le mariage chrétien différent des mariages païens .

Au fil des siècles, l'idée de procréation a perdu de l'importance face à celle qui assigne au mariage le rôle d'un remède à la concupiscence .

* * *

de ce propos dans : ERASME, Le Mariage Chrestien, où il est dit : "Lorsqu'un mari est honnête homme, il doit lui suffire que sa femme soit d'un sexe différent du sien ; s'il ne s'en contente pas, et s'il est difficile, tout ce que l'on doit employer pour le satisfaire est la douceur des moeurs, les agréments dans les entretiens, et la complaisance dans la conduite " .

Nous retrouvons là une attitude "naturelle" déjà signalée et rencontrée notamment dans "les Mille et Une Nuits " .

Le mariage assure le salut en préservant du péché de chair ceux qui ne sont pas destinés à vivre dans le célibat ecclésiastique .

Cette raison est mise en avant pour refuser d'accomplir des promesses de mariage faites à la légère , car on ne peut faire son salut avec n'importe qui (1) .

En 1720, Joseph Rochende Sollière, intente un procès devant l'official de Maurienne à Anne Mestrallet (2) . Ils ont passé promesse "ensuite de l'étroite amitié "qu'il a pour elle . Depuis deux mois il est rentré au pays , a quitté son travail à Lyon où il est depuis 10 ans . La veille des noces Anne refuse de se lier plus avant ; elle dit qu'elle a découvert en lui : "différents emportements" qui seraient cause : "qu'elle ne pourroit faire avec luy son salut étant liée par les sacrés noeuds du mariage " .

La même argumentation est employée dans deux autres affaires devant le même official en 1734 (3) . Andreat Robert ne veut plus épouser François Duverney Vardaz : "pour ne pas exposer son salut dans un mariage forcé attendu le dégoût qu'elle a pris pour ce garçon " . Claudine Fejoz dit, elle, qu'elle ne veut plus épouser François Tronc : "sachant que le mariage est libre, ne voulant exposer son salut avec une personne pour qui elle a conçu de la haine " .

Pour que le mariage soit la voie du salut il faut donc un certain "penchant ", une certaine "inclination" comme l'exprime Marie Montaz, de Sardière en 1755 (4) . Marie s'est fiancée en octobre 1754 avec Michel Gros, d'Aussois . Mais elle s'est vite aperçue qu'il avait : "des mauvaises manières et menaces continues" . Aussi : "par là elle comprend qu'il n'en veut qu'à ses biens et qu'il n'est point dirigé par une inclination pour elle aussi sincère qu'il est requis dans un engagement indissoluble pour y vivre en paix et y faire son salut", et Marie rompt sa promesse .

* * *

(1) J.L.FLANDRIN, Familles, op. cit. p.133, fait remarquer que déjà en 1640

RICHELIEU dans Instruction du Chrestien, dénonce les parents :

"qui les marient(les enfants) à des personnes qu'ils ne peuvent aimer" , supposant ainsi qu'il entre dans la réussite du mariage une part d'inclination .

(2) Arc. Dioc. St Jean dossier LI .

(3) Arc. Dioc. St Jean dossier LIII .

(4) A.D.S. G 65 Mau p.14 .

Si un certain "penchant " est nécessaire entre les futurs époux ; il y a par contre, des sentiments négatifs, inconciliables avec le mariage ; sentiments violents, trop violents ; mais qui veulent , quand ils sont exprimés, montrer combien le refus d'accomplir une promesse est justifié . Nous trouvons ces sentiments violents exprimés dans les documents mauriennais . Au premier tiers du siècle, vers 1735-1750, on parle de haine ; on parle aussi de-dégoût- puis -d'aversion- . Beaucoup plus tard, vers 1770 à 1790, on dit sa -répugnance- à épouser . En fait, si l'on consulte le dictionnaire de Trévoux, tous ces termes sont synonymes . Ils expriment une "passion de l'âme", le "ressentiment d'un coeur irrité", qui ont leur source dans le "tempérament" . Si le vocabulaire change, c'est peut-être tout simplement que le greffier a changé, ou bien qu'il a enrichi son vocabulaire . Il reste qu'au fil du siècle, on exprime en Maurienne, son refus par un violent sentiment de répulsion . En Tarentaise par contre, les motifs avancés pour justifier un refus font plus appel à la volonté qu'à un sentiment . On y parle justement de -sentiment- mais ce terme n'a pas son acception actuelle ; c'est un terme équivoque, dit Trévoux, qui ajoute : "quand il est question de délibérer ou de juger, se prend dans la signification d'avis, d'opinion " .

En Tarentaise, les fiancés défaillants disent vers 1770-1790, qu'ils ont changé de sentiment ; qu'ils ne sont plus dans le sentiment d'épouser . Ils parlent aussi d'un changement de volonté, ce qui est synonyme .

On voit donc , dans la vallée de l'Isère, mettre en avant des raisons impliquant une volonté personnelle . Cette différence traduit-elle deux façons d'envisager le mariage dans les deux vallées ? Le mariage étant une affaire plus réfléchie plus raisonnable en Tarentaise, et plus impulsive en Maurienne ? Ou bien, les documents tarins étant plus récents, ya-t-il eu en une trentaine d'années une prise de conscience plus vive que le choix d'un époux ou d'une épouse était une initiative personnelle ? Ceci serait en conformité avec ce que nous avons dit de l'official qui invoque souvent en fin de siècle "la liberté de mariage " .

Une conséquence de l'idée que le mariage est la voie du salut pour ceux qui ne peuvent embrasser la vie ecclésiastique est que l'état de célibataire est un état dangereux, voire incitateur à tous les vices ; "le corollaire inévitable du célibat était la fornication " (1) .

* * *

(1) J.L.FLANDRIN, Familles, op. cit. p.184 .

Cette opinion qui transparait dans quelques documents de la fin du siècle est tout à fait explicitée après la révolution .

En 1788 Marie Antoinette Odoyer, d'Aigueblanche, plaide devant le Sénat pour épouser Joseph Simon (1) Elle insiste, disant que si elle ne l'épouse : "c'est fort à craindre pour elle qu'elle ne reste chargée pour le restant de ses jours des embarras attaché(sic) à la condition des filles " .

Rappelons nous le sénateur qui vante les vertus que développe l'état de mariage (2) : "Une femme, des enfants qui surviennent inspirent le goût du travail, et la nécessité de s'y livrer corrige souvent de la dissipation et de l'oisiveté une personne qui aurait vécu dans le dérèglement si elle eut constamment gardé le célibat " .

Au début du XIX^e siècle, les curés sont plus explicites sur les dangers qu'il y a à rester fille ; dangers qui incitent l'Eglise à admettre comme raison de dispense l'âge avancé d'une fille . En 1820, deux affaires de demandes de dispense de parenté expriment cet état dangereux . Une fille de Manigod, qui demande dispense, invoque l'étroitesse du lieu, sa petite dot, son âge avancé de 31 ans ; le curé ajoute : "de plus il pourrait y avoir periculum incontinentia puisqu'elle habite toute seule, n'ayant ni père ni mère ni frères " (3) .

A la même époque, le curé de Montendry, écrit à propos d'une de ses paroissiennes âgée de 24 ans : "surtout qu'une fille à son âge est exposée à tant d'autres dangers " (3) .

Il est donc impensable, surtout pour une fille, de vivre seule ; sa réputation, le bien le plus précieux d'une fille, en serait ternie .

On entend ainsi des témoins cités dans une affaire de dispense de parenté affirmer que Victoire Damé qui a 26 ans : "a toujours été et est encore sous la garde et vigilance de ses père et mère qui nous l'ont assuré et chez qui nous l'avons vue " (4) .

Marie Ougier qui a épousé Joseph Marie Ougier en 1783, se retrouve veuve deux ans plus tard ; elle est encore jeune, n'a plus son père . Son curateur la place au couvent St Claire de Macot ; elle en sortira en 1786 pour se remarier (5) .

* * *

(1) A.D.S. B 1339 n°20 .

(2) A.D.S. B 1339 n°31 .

(3) A.D.S. 43F-10 .

(4) A.D.S.G 67 Mau liasse 58 .

(5) A.D.S. G 21 Tar. p.42 .

Une femme qui se retrouve veuve rentre normalement chez son père telle cette laboureuse de 36 ans, Laurence Avocat, citée comme témoin dans un procès pour séparation et qui déclare demeurer dans la maison paternelle (1) . C'est que, en dehors des atteintes à la réputation qu'entraînerait une vie sans la surveillance de l'autorité paternelle, une autre réalité, économique celle-là incite à fuir la solitude (2) .

Le mariage est une nécessité économique . La société est organisée de telle sorte qu'on ne peut, qu'on soit homme ou femme, surtout à la campagne, vivre seul . Organisation qui se perpétue au siècle suivant puisque dans son ouvrage sur le monde paysan au XIX^e siècle M. Segalen écrit : "L'hypothèse centrale de l'ouvrage est que la relation mari-femme dans la société paysanne est fondée non sur l'autorité absolue de l'un sur l'autre, mais sur la complémentarité des deux " (3) .

Dans la société d'ancien régime, la cellule économique autonome c'est le couple ; et même plus généralement la maisonnée . "Pour beaucoup de ménages du menu peuple, le travail des deux époux est nécessaire pour nourrir la famille " (4) écrit J.P. Gutton dans son ouvrage sur les pauvres . Il explique qu'à la mort d'un des époux souvent l'autre "s'absente" rapidement après le décès car l'autonomie économique est détruite .

Les demandes de dispense de parenté nous livrent quelques confidences sur le besoin d'une femme pour assurer l'équilibre économique du foyer . Bertrand Vincent explique à l'official en 1753 : "qu'il a besoin d'une femme pour avoir soin de son bien " (5) . Denis Lanfrey, en 1770, donne comme raison pour obtenir sa dispense, outre les raisons classiques, le fait que "il est tout seul dans sa maison " (6) .

* * *

(1) A.D.S. G 23 Tar p.64 .

(2) solitude qu'à notre époque certaines femmes revendiquent au nom de la liberté . Mais on dit aussi, en ce mois de juillet 1988, que l'union libre est en stagnation ; une des raisons en est le chômage ; autres temps , mais l'économie continue à jouer son rôle .

(3) M.SEGALEN, Mari et femme dans la société paysanne, op.cit. p.15 .

(4) J.P.GUTTON, La société et les pauvres . L'exemple de la généralité de Lyon 1534-1789, "Les Belles Lettres " , 1971, p.37 .

(5) A.D.S. G 61 Mau n°19 .

(6) A.D.S. G 61 Mau n°44 .

A contrario, la nécessité économique oblige les gens à rester ensemble . Nous verrons des femmes mariées à des violents, des ivrognes, supporter cette situation ; l'absence totale de ressources les obligeant à supporter les brutalités de leur époux . Par contre une femme qui a un peu de biens est plus libre . Après la révolution une correspondance entre un curé et son évêque relate le scandale d'un couple qui vit maritalement depuis une vingtaine d'années bien que chacun soit marié de son côté . Le curé précise : "la femme a fait un héritage d'un frère qui l'a mit à l'aise ; voilà pourquoi elle ne veut pas suivre son mari " (1) .

L'Eglise, dans l'enseignement qu'elle dispense, reconnaît comme une des nécessités du mariage : "une nécessité de pauvreté, telle que seroit celle d'une fille qui n'ayant pas de quoi vivre, en trouve le moyen à la faveur d'un honnête mariage qu'un homme riche & sage, qui peut la retirer de la misère, s'offre de contracter avec elle " (2) .

Certains procès pour promesse non tenue révèlent aussi ce besoin d'une femme à la maison . Rappelons-nous Vincent Raffin ; il s'est engagé en 1745 avec Jeanne Bonfan . Mais le père de Jeanne fait trainer la signature du contrat . Vincent explique à l'official qu'il est artisan, qu'il a besoin d'une aide pour son métier et que, bien que Jeanne soit "fille sage et d'honneur", il a pris de l'inclination pour une autre (3) .

L'homme a besoin d'une femme, mais la femme, de son côté, ne peut rester seule ; le spectre de la prostitution la guette . Ce qu'écrit M. Segalen à propos du XIX^e siècle : "Dans la société traditionnelle la femme n'a pas de statut hors du mariage " (4) est vrai du siècle précédent . "Femme seule est rien" dit un proverbe du XV^e siècle (5) .

* * *

(1) A.D.S. 43F-10 .

(2) Conférences Ecclésiastiques de Paris sur le mariage, op. cit. t.I, p.19 .

(3) A.D.S. G 64 Mau n°28 .

(4) M.SEGALEN, Mari et femme dans la société paysanne, op. cit. p.136 .

(5) LE ROUX DE LINCY, Le livre des proverbes français, op. cit. t.I, p.225 .

Catherine Martinet qui veut épouser son parent en 1787 explique au juge : "elle est obligée de sortir de la maison à cause des mauvais traitements de ses frères " (1) . De même quand Antoinette Mestrallet, de Termignon, demande dispense en 1753, elle explique qu'ayant 6 frères, dont l'un est marié, les autres sur le point de convoler, elle doit laisser la place aux brus ; il n'y a plus de place sous le toit paternel pour elle ; seul le mariage lui assurera une situation plus stable (2) .

On va donc s'assister mutuellement dans le mariage comme l'enseigne l'Eglise (3) . Les bouleversements de la révolution ne changeront pas cette situation (4)

En 1803, quand François Chamberot et Jeanne Marie Grivet demandent une dispense, ils sont tous les deux veufs déjà deux fois . Il a 62 ans ; elle en a 52, avec une fille de 14 ans à charge . Il se dit : "veuf, sans enfant ni personne pour faire son ménage " et explique qu'"il pourra veiller sur sa conduite (celle de la fille de 14 ans), et pour suivre ses droits en justice qui sont sujets à des procès " . Le curé ajoute que c'est : "un mariage très assorti et très convenable " (5) .

En 1820, un veuf, sans enfant, âgé de 67 ans, veut épouser une parente âgée de 35 ans . Il a besoin d'une femme chez lui ; il est trop pauvre pour se payer une servante . Sa femme le soignera ; en échange son avenir à elle sera assuré , elle trouvera dans le mariage un moyen de subsister ; il lui laissera le petit bien fonds de 1000 Livres qu'il possède : "avec lequel

* * *

(1) A.D.S. G 61 Mau n°94 .

(2) A.D.S. G 61 Mau n°15 .

(3) Conférences Ecclésiastiques de Paris sur le mariage, op.cit. , t.I, p.75 : "La première vue que doivent avoir un homme & une femme en se mariant est, selon l'Ecriture, de s'entre-secourir l'un l'autre afin qu'ils puissent plus aisément supporter les incommodités de la vie"

(4) Le dernier avatar de cette nécessité économique du mariage est, à notre époque , le mariage des cultivateurs qui ne trouvant pas de femme métropolitaine, car rien n'est attrayant dans leur situation, épousent par correspondance des réunionnaises ou des mauriciennes pour qui la venue en France est espoir de promotion sociale .

(5) A.D.S. 43F- 160 .

elle pourra subsister honorablement en y joignant le secours de son travail manuel et réservant le surplus en cas d'infirmité " (1) .

On comprend que, face à ces nécessités, un homme se doive d'avoir de quoi nourrir sa femme et les enfants à venir . Nous comprenons alors pleinement les raisons des parents qui s'opposaient au mariage projeté par leur enfant et qui alléguaient le défaut de moyens du garçon .

Ecoutons parler Nicolas Maréchal . Il est colporteur, natif du Cambrésis et veut se marier en 1768 (2) . Un ami de longue date vient certifier qu'il ne s'est jamais marié ; il dit qu'il l'a interrogé plusieurs fois sur ce sujet et que Nicolas lui répondait : "qu'il n'était pas dans le cas de le faire eu égard à l'indigence où il se trouvait et qu'il était très content de pouvoir gagner sa vie comme il le pouvait sans s'embarrasser encore d'une femme, que le temps était assez misérable pour luy sans penser encore à un établissement " .

Outre ses moyens personnels, petite fortune, force de ses bras, l'homme assure la subsistance du couple en arrondissant son bien par la dot de sa future . Une fille qui a une dot insuffisante ne peut espérer trouver un mari hors de sa paroisse ; il faudra en effet que celui-ci cultive son lopin et celui de sa femme pour pouvoir vivre ; nous avons vu que les demandes de dispense de parenté exprimaient fréquemment cette nécessité (3) .

Il faut donc qu'un garçon prévoit avec beaucoup de soins les biens dont le couple a besoin pour vivre ; souvent en effet la marge est étroite entre le strict nécessaire et le bien dont on dispose . Ceci explique que des préoccupations qui paraissent très terre à terre s'expriment ; préoccupations qui nous donnent l'impression que l'intérêt seul entre en jeu dans les alliances . Jean Pierre Reboud qui, en 1779, veut faire solemniser les promesses faites à Catherine Fiasson, enceinte de ses oeuvres met comme condition : "qu'au préalable il sut ce qu'elle pouvait lui constituer en dot et sur ce qui lui est dûe à elle sur la légitime de son père décédé ab intestat depuis 15 ans " (4) .

* * *

(1) A.D.S 43F-10 .

(2) A.D.S. B 5256 .

(3) A.D.S. G 15 Tar p.97 ou encore G 17 Tar p.66 .

(4) Arc. Dioc. St Jean dossier LVIII .

Penchant personnel et préoccupations financières vont de pair dans le choix que font Claude Gelon et Françoise Pépin, deux mauriennais qui veulent une dispense de parenté en 1787 (1). Claude explique qu'"ils sont pris d'un amour réciproque" mais qu'il trouvera son avantage dans cette alliance parce que : "en sortant de la maison de son père il peut espérer environ 6 ou 700 L; pour dotte de la dite Françoise " .

La femme doit être aussi une force de travail . Ses défauts physiques sont un handicap pour trouver un prétendant ; ils justifient parfois une demande de dispense de parenté : "elle a peu de santé " (2) ou bien : "elle est sourde " (3) . L'homme compte sur sa femme pour l'aider ; il compte sur une épouse valide et robuste ; être "rougeaude", avoir de la force, trouvent ici leur explication dit M.Segalen (4) qui ajoute : "cette valorisation extrême du corps en bonne santé s'explique dans une société où tout repose sur la force physique " (5) .

Les proverbes montrent qu'on redoute la beauté féminine : "Fille jolie, miroir de fou " dit-on dans le Val d'Aoste (4) ; ils valorisent par contre la force physique et le courage au travail : "le corps vaut plus que la dot" dit-on en Gascogne (5) . La femme est appréciée pour ses talents à tenir le ménage : "Femme ménagère vaut un trésor" dit-on encore en Val d'Aoste (6) .

Nous avons dit que la cellule économique de base est le couple ; c'est plutôt, plus généralement la maisonnée, parfois réduite au couple .

Les mariages sont envisagés pour fournir les bras qui manquent à la marche de la maison . IL peut manquer une femme pour tenir le ménage comme chez Joseph Henry, de Termignon, qui veut se marier en 1753 . Il vit avec sa mère âgée de 55 ans, deux jeunes frères ou soeurs ; mais les témoins cités disent que : "ces jeunes enfants sont incapables d'avoir le soin du ménage " .

* * *

(1) A.D.S. G 61 Mau n°113 .

(2) A.D.S. G 61 Mau n°2 .

(3) A.D.S. G 61 Mau n° 19 .

(4) M.SEGALEN, Mari et femme dans la société paysanne, op. cit. p.118 .

(5) Idem, p. 119 .

(6) M.SEGALEN, "Le Mariage, l'amour et les femmes dans les proverbes populaires français" Ethnologie française, 1976, Berger-Levrault, p.33-88 .

Il faut donc pour l'avenir une femme qui tiendra la maison (1) . Jean Baptiste Damé, de Lanslebourg, explique de même en 1788 , la nécessité où il est de se marier . Il est veuf, chargé de 2 fillettes dont l'ainée n'a que 7 ans ; il a bien sa mère avec lui ; mais elle est d'un âge avancé et "presque infirme" . Moralité : il manque une femme valide dans cette maison (2) . Nous avons rencontré deux cas de demandes de dispense d'âge ; deux pères voulaient marier leur fils avant que ceux-ci aient atteint l'âge légal . Dans les deux cas la raison est la même : il manque des bras pour l'exploitation des biens familiaux . Ecoutons les . Pierre Odoyer, d'Aigueblanche, dit en 1786, que : "n'ayant chez lui qu'un fils et une fille avec sa femme qui se trouve aussi bien que lui déjà bien avancée en âge, et ayant beaucoup de ruraux à travailler, il se trouve obligé de se servir de mains étrangères pour les faire valoir et cultiver, il serait dans la résolution d'augmenter sa famille et de se procurer du secours en établissant son fils" et il parle : "du besoin qu'il a d'avoir une personne de plus dans sa maison " (3) .

La même année, André Muvaz dit à peu près la même chose (4) : "tant par rapport aux travaux de la campagne qu'à l'intérêt de sa famille il a pris la détermination de choisir une compagne à Gaspard....son fils..." . Plus loin il parle du : "besoin qu'il a d'avoir une femme de plus dans sa maison ayant une famille nombreuse, savoir trois autres garçons et une fille, dont deux avec la d. fille sont encore en bas âge avec beaucoup de biens à travailler..." . Après la révolution, la même raison reste toujours d'actualité . En 1820, Claude Bodevin, de Barberaz, un veuf de 53 ans, demandant une dispense pour épouser une veuve de 42 ans, donne comme raison qu'il est chargé de 3 enfants mâles ; il manque une femme à la maison . Bien sûr il pourrait envisager de marier son fils aîné qui a 23 ans mais : "une femme est nécessaire pour faire l'ordinaire de sa famille et il préfère se marier plutôt que son fils quoique habile à contracter mariage " (5) . Il a raison, il faut une femme d'expérience .

* * *

(1) A.D.S. G 61 Mau n°15 .

(2) A.D.S. G 61 Mau n°114 .

(3) A.D.S. G 21 Tar p.21 .

(4) A.D.S. G 21 Tar p.36 .

(5) A.D.S. 43F-10 .

pour tenir cette maisonnée importante .

Nous venons de voir des maisons où il manque une femme . Parfois c'est un homme qui manque . Une demande de dispense de parenté faite à St Pierre de Curtille en 1821 explique que le père de la fille : "chargé de quatre enfants sans elle, trouvera soutien dans son gendre pour sa famille si par hasard il venait à mourir " (1) .

Le mariage mène au salut ; c'est une nécessité économique . Mais une idée apparemment nouvelle va guider le choix du conjoint à la fin du siècle ; idée entr'aperçue dans un procès devant l'official de Maurienne en 1734 . Une jeune femme rend la promesse qu'elle a faite, pour la raison : "qu'elle ne sera jamais heureuse avec un homme de ce caractère " (2) .

L'idée du bonheur trouvé dans le mariage apparaît dans les archives surtout après 1780 . Les enfants qui s'opposent à leurs parents devant le Sénat revendiquent le droit au bonheur . Antelme Berthet parle en 1791 de :

"ces sortes de noeuds dont dépendent le bonheur des époux, l'éducation des enfants et le bien public...." (3), et il se plaint de l'opposition de son père : "Nos plus proches sont souvent les plus jaloux de notre bonheur.."

Joseph Chamoux s'étonne en 1787 de l'opposition de ses parents : "La conformité d'état, la conformité d'âge, le voisinage et l'inclination leur faisoit entrevoir dans le mariage un état de Félicité tel qu'ils pouvoient le désirer...." (4)

Il faut dire que "au XVIII^e siècle l'amour devient la grande affaire de la vie ... les traités de morale accordent à l'amour une large part dans l'élaboration du bonheur " (5) .

En cette fin de siècle le bonheur est une idée qui fait son chemin . Madame Roland déclare : "Ma grande affaire c'était mon bonheur " (6) .

* * *

(1) A.D.S. 43F-10 .

(2) Arc. Dioc. St Jean dossier LIII .

(3) A.D.S. B 1339 n°32 .

(4) A.D.S. B 1339 n°11

Félicité, Dict de Trévoux . Ce mot exprime particulièrement l'état du coeur disposé à goûter le plaisir & le trouver dans ce qu'on possède... Ce mot se prend quelquefois en morale pour souverain bien .

(5) R. MAUZI, L'idée du bonheur au XVIII^e siècle, A. Colin, 1969, p.458 .

(6) Mémoires de Madame Roland, op. cit. p.304 .

Cette idée va se développer au fil des décennies du siècle finissant et continuer à être une préoccupation du siècle suivant . Un sermon de mariage intitulé : "L'un et l'autre étoient justes devant Dieu" développe l'argument du bonheur (1) : "C'est en le méritant cet éloge, que vous jouirés du vrai bonheur, gardés-vous de le fonder ce bonheur, ni sur une beauté passagère, ni sur les talents, ni sur les avantages de la fortune ne le cherchés que dans l'amour de Dieu, que dans une conduite vertueuse et chrétienne et dans l'accomplissement de vos Devoirs " . Et, plus loin, l'ecclésiastique conseille à l'époux à propos de son épouse : "vous devés en toute occasion chercher son bonheur et sa félicité " .

Alors, pour faire son salut tout en cherchant le bonheur comment va-t-on choisir son conjoint ?

Le choix du conjoint . Les qualités recherchées .

Que recherche-t-on dans son futur conjoint ? Nous l'avons déjà vu dans les déclarations des jeunes gens en procès avec leurs parents devant le Sénat . Les filles sont appréciées pour leur bonne conduite, leur honnêteté, c'est à dire un comportement sexuel régulier (2) .

En 1745 un garçon vante une "fille sage et d'honneur" ; à la fin du siècle les mérites appréciés sont toujours les mêmes ; une fille est "sage et vertueuse ", ou encore " décente et honnête " .

Quand les hommes se cherchent querelle ils se traitent de "cornard" . On reproche à son adversaire d'avoir épousé une femme "cendreuse" , ce qui équivaut dans l'endroit à femme publique comme ces deux gaillards qui se querellent en 1786 (3) .

* * *

(1) A.D.S. 43F-152, s.d.

(2) Cette préoccupation est-elle un avatar de cette ancienne peur des femmes, jugées comme étant des êtres mauvais et lubriques ; idée véhiculée par l'idéologie cléricale, au moyen-âge notamment , voir G.DUBY, Le chevalier, la femme et le prêtre, Hachette, 1981, p.224 ? Peur qui traverse les siècles puisque M.Segalen dans son étude sur le couple paysan au XIX^e siècle écrit p.138: "L'homme redoute les appétits sexuels de la femme par lesquels elle risque de réduire l'homme à sa puissance " .

(3) A.D.S. B 1136 p.50 .

Le garçon quant à lui, est apprécié quand il est : "homme d'honneur et de bien" ou bien : "un garçon honnête et de bonnes moeurs" ou encore : "un homme de vie et moeurs irréprochables". L'honnêteté, les bonnes moeurs d'un homme consistent à ne pas avoir de mauvaises fréquentations, à éviter le cabaret, qui est aussi lieu de dépenses, d'incitation aux beuveries ; beuveries qui engendrent misère et violences. Bref, une fille veut un garçon qui gagne honnêtement sa vie par son travail.

Remarquons que filles et garçons demandent au futur d'être une personne d'honneur ; nous avons déjà dit combien cette notion est importante même dans les couches sociales les plus humbles ; l'honneur est parfois leur seul bien.

Voilà les qualités recherchées, mais peut-on réellement choisir ?

Quand les enfants et leurs parents se retrouvent devant le juge, il est évident que la liberté de choix est totale pour ces enfants frondeurs. Mais des témoignages nous parviennent dès le début du siècle. En 1721, Marie Christin et Heustache Vignon qui essaient de surmonter l'opposition du père d'Heustache disent que : "se fréquentant depuis longtemps ils se sont pris d'une douce amitié l'un pour l'autre et se sont fiancés" (1) Laurent Ripert qui veut épouser Marie Poutier en 1785, explique qu'ils se sont vus et fréquentés et que : "cette habitude et fréquentation pendant un si long intervalle de temps ont formé entre eux un penchant de s'unir et une inclination des plus fortes" (2). La fille pourrait trouver un parti plus riche mais : "les inclinations ne se commandent pas....son caractère lui plait....elle a reconnu en lui un fond de probité et d'honnête homme... et aiant le coeur pris par lui elle n'est pas assez mal honnête que d'en aller épouser un autre....aiant pour lui une inclination qu'elle ne peut surmonter"

Fanchon Nycollin dit aussi, en 1781, qu'elle a choisi Jacinte Deserveta : "j'ai reconnu qu'il avoit toutes les qualités qui caractérisent l'homme d'honneur et de bien et qu'il régnoit entre nous deux une conformité de goût, de sentiment, de caractère qui ne pouvoit que nous faire couler les

* * *

(1) Arc. Dioc. St Jean dossier LI .

(2) A.D.S. B 1339 n°3 .

jours les plus heureux en nous unissant par le mariage " (1) . Et elle ajoute : "l'amour nous a tellement attaché l'un à l'autre que nous regardant que comme des époux déjà unis" elle explique ainsi comment elle a succombé ; aucun sentiment de culpabilité dans ces propos . Voilà un témoignage qui montre une vision moderne du lien conjugal ; digne des écrits de Madame Roland . Madame Roland qui dit à ses parents qui lui réclament des petits enfants : "j'aimerais à vous en donnermais, en vérité, je n'en aurai jamais que d'un mari qui me convienne ..." (2) .

Il est intéressant de constater que, Madame Roland, femme d'exception, qui ne représente en aucune façon la femme "type" de l'époque, encore moins la paysanne savoyarde, exprime des idées qui sont dans l'air du temps ; idées qu'elle a adoptées avec l'enthousiasme de son tempérament , et qu'on retrouve exprimées dans les vallées montagnardes ; les jeunes gens veulent un conjoint qui leur convienne .

Les témoignages de la fin du siècle sont tout à fait explicites sur le fait que l'élu a été choisi parmi d'autres .

Deux jeunes gens de Lanslebourg demandent dispense en 1788 . La fille explique au curé qui enquête sur leur parenté qu'elle a eu d'autres prétendants : "en étant à la vérité présenté quelques uns qui m'ont point convenu à cause des défauts personnels et autre que je leur ai remarqué..." (3) . Était-il vrai ou faux ce choix ? Les défauts des prétendants étaient peut-être de ne pas convenir aux projets du père ; il reste qu'on ne se sent plus obligé de répéter comme une litanie qu'on n'a pas eu d'autre prétendant ; le choix est passé dans la normalité .

En 1790, Marie Gruz justifie devant un sénateur le choix qu'elle a fait et qui ne convient pas à ses parents : "Il s'est fait distinguer parmi ses concurrents " (4) .

Il y a donc un choix des jeunes gens ; d'autant plus libres apparemment qu'ils sont dans des couches sociales plus humbles .

* * *

(1) A.D.S. B 1339 n°1 .

(2) Mémoires de Madame Roland, op. cit. p.286 .

(3) A.D.S. G 61 Mau n°114 et G 67 Mau liasse 58 .

(4) A.D.S. B 1339 n° 30 .

Ceci n'est pas propre à la Savoie . En Normandie, au XVIII^e siècle, les dossiers de dispense montrent un certain libéralisme des parents quant au choix que font leurs enfants . Un laboureur de Courville dit que :
"il a toujours laissé (sa fille) dans sa volonté pour se choisir un époux tel qu'elle le jugerait agréable " (1) .

Il faut maintenant essayer de préciser quelle relation privilégiée se noue entre les futurs époux ; quelles sont les affinités qui ont décidé d'élire celui-ci plutôt que celui-là ; en un mot de définir :

Les liens privilégiés

qui ont décidé du choix ; liens qui vont s'affirmer au fil de la fréquentation . Nous avons dit que les jeunes gens qui justifient leur choix devant le Sénat parlent -d'amitié- , -d'affection- . Que recouvre ce concept au XVIII^e siècle ? Comme maintenant : une affection, un attachement mutuel, entre personnes de même sexe ou pas . Mais à l'époque on attache plus de prix à l'amitié qu'à l'amour ; l'amitié comporte des devoirs plus forts .

Le dictionnaire de Trévoux indique : "La véritable, la solide, la particulière amitié est une espèce de mariage dont le contrat ne peut subsister qu'entre de très honnêtes gens . L'estime en règle les conventions et la mort seule peut le résoudre " .

En 1740, devant le curé de Chatel, deux jeunes gens parlent de : "l'amitié qu'ils ont lié entre eux " (2) . En 1744, en Maurienne, Jeanne Vullien déclare à l'official qu'elle ne veut plus épouser Pierre Barbier car elle n'a : "aucune amitié pour lui " (3) (4) .

* * *

(1) J.L.FLANDRIN, Familles, op. cit. p.111 .

(2) A.D.S. registres paroissiaux Chatel côte provisoire 155 .

(3) A.D.S. G 64 Mau p.13 .

(4) J.L.FLANDRIN, in Familles, p.167; fait remarquer que les raisons invoquées dans les procès pour promesse non tenue, prouvent une lente évolution et l'émergence de l'idée de choix . Il cite des exemples qui montrent qu'au XVI^e siècle, il fallait encore des raisons très sérieuses pour être autorisé à rompre une promesse de mariage . Dès la mi XVII^e siècle, le fait de "n'avoir aucune amitié" suffit à délier la promesse . Il est vrai qu'entre les deux époques les promesses ont été "désacralisées" et que cette raison a joué aussi . Nous avons vu qu'en Maurienne, fin XVIII^e l'official invoque la liberté

Une affaire datant de 1748 montre bien ce que recouvre le terme "amitié"; sentiment profond d'estime, de conformité d'idéal ; le coeur y parle moins que la raison . Cette année là, Jean Gavend et Louise Borelli, tous deux de St Jean de Maurienne, sollicitent une dispense de parenté devant l'official (1) . Jean est marchand, bourgeois de St Jean ; il a une pension de 70 Livres, une boutique dont le fond vaut 3000 Livres .

Un témoin justifie leur union : "eu égard que le d. Gavend aurait peine de trouver une fille dont la capacité et l'industrie fut égale à celle de la d. dem. Louise Borelli, et la d. Louise ne trouverait pas facilement un époux dont l'amitié, l'éducation et la bonne conduite répondit à l'inclination qu'elle a de se lier avec le d. Gavend par les liens indissolubles d'une amitié sincère et constante...."

Jean Gavend, quant à lui, déclare à l'official : "qu'il n'a pas trouvé dans la ville d'autres personnes qui lui conviennent comme la susdite et qui soit aussi propre au commerce qui lui est nécessaire pour vivre dans son état" . Pas de sentiment d'amour , un peu fou, un peu romantique, comme nous l'entendons souvent de nos jours ; mais cependant choix personnel fondé sur les qualités de la partenaire ; choix d'une associée à une entreprise. Jean apprécie l'industrie, c'est à dire le courage qu'aura Louise pour travailler avec lui ; en retour elle trouvera amitié et sécurité auprès de son mari (2) .

Avançons un peu dans le siècle . En 1753, deux jeunes gens de Termignon parlent de leur : "affection mutuelle " (3) . En 1777 une fille refuse son prétendant car "elle n'a aucune amitié" pour lui . Le mot traverse les tourments de la révolution . Le sermon de mariage du XIX^e siècle, évoqué plus haut parle de : "cette amitié tendre que vous devés avoir l'un pour l'autre " (4) .

* * *

(1) A.D.S. G 61 Mau n°2 .

(2) Nous retrouvons là les liens entre époux qu'a observé M. Segalen à propos du XIX^e siècle, quand elle écrit p.139 : "La tendresse ne se réduit pas à une relation sexuelle gratifiante, mais peut être faite d'estime mutuelle, de respect, de prise en charge commune des responsabilités et des tâches, d'une association à un idéal commun " .

(3) A.D.S. G 61 Mau n°22 .

(4) A.D.S. 43F-152 .

Une autre manière de parler de sa préférence est d'utiliser le mot -Inclination-. Qu'en dit Trévoux ? "Il ne faut pas confondre les inclinations avec les passions qui sont ces différentes agitations causées dans l'âme à l'occasion des objets qui se présentent aux sens, au lieu que les inclinations sont dans nous avant que nous soyons affectés par les sensations qu'elles nous rendent agréables ou désagréables . Il est bien plus aisé de confondre l'inclination avec le penchant . Ces deux mots ont pourtant leurs nuances particulières....L'inclination dit quelque chose de moins fort que le penchant. La première nous porte vers un objet, et l'autre nous y entraîne....Il semble aussi que l'inclination doive beaucoup à l'éducation, et que le penchant tienne plus du tempérament....On donne ordinairement à l'inclination un objet honnête, mais on suppose celui du penchant plus sensuel, et quelquefois même honteux"

Si nous avons transcrit intégralement cette longue définition c'est parce que, nous allons le voir, le mot, employé tout au long du siècle, va évoluer; prendre une connotation de moins en moins raisonnable au fur et à mesure que les droits aux élans du cœur, à l'amour vont s'affirmer . Voyons cela de plus près .

Dans le deuxième quart du siècle, le mot signifie "volonté". Vers 1730 les jeunes qui changent d'avis et refusent d'accomplir leurs promesses disent avoir changé d'inclination (1) , ou bien "ne plus avoir aucune inclination "(2), ou encore avoir "un défaut d'inclination" (3) .

Au fil du siècle, le terme paraît perdre son aspect raisonnable "acquis par l'éducation" comme le définit Trévoux, pour signifier ce fameux penchant dont la définition dit qu'il tient du tempérament et qu'il entraîne vers un objet, dans un mouvement irrésistible .

En 1785, la fille Pourtier dit au sénateur : "qu'ils ont formé entre eux un penchant de s'unir et une inclination des plus fortes " (4) ; et elle ajoute plus loin : "les inclinations ne se commandent pas " .

* * *

(1) Arc. Dioc. St Jean dossier LIV .

(2) Arc. Dioc; St Jean dossier LVI .

(3) A.D.S. G 64 Mau p.30 .

(4) A.D.S. B 1339 .

Cette fois nous avons affaire au mal d'amour puisqu'elle explique "qu'ayant le coeur pris par lui elle n'est pas assez malhonnête que d'en aller épouser un autre...ayant pour lui une inclination qu'elle ne peut pas surmonter" . Déjà en 1773, Agnès Roux, parlant du mariage que ses parents lui avaient imposé avoue : "qu'elle prononçat un consentement que son coeur désapprouvait" (1) . Insensiblement le langage s'est modifié ; maintenant on parle du coeur . En 1782, Jeanne Marie Didier, qui a préféré un parent à d'autres partis que son père trouvaient : "plus convenables tant du coté des biens de fortune qu'autrement", justifie son choix parce "elle a de l'amitié pour le dit Arnaud qui a su gagner son coeur " (2) .

La Félicité, terme que nous avons vu utilisé vers 1780 fait aussi appel au coeur (3) .

Nous sortons du domaine de la seule raison et entrons dans celui du sentiment qui vient du coeur . Mais si l'on parle du coeur n'est- on pas près de parler d'amour ?

Effectivement, nous allons trouver des témoignages qui parlent d'amour ; plus nombreux quand on approche de la fin du siècle .

Mais avant d'aller plus avant il nous faut nous attarder un peu sur les limites et les ambiguïtés de ce terme . La doctrine conjugale de l'Eglise distingue : l'amour le plus supérieur qui est l'amour chrétien (4) .

Il consiste à aimer son prochain par amour de Dieu et parce que Dieu nous le commande . Ensuite vient l'amour "naturel" ou "humain", dans lequel on distingue "l'amour de concupiscence" qui est, explique un théologien du XVI^e siècle celui par lequel nous aimons le prochain principalement pour notre bien, non pour le sien propre . C'est celui qui est censé pousser les jeunes gens à des mariages désapprouvés par les parents . C'est aussi celui que les conjoints risquent de rencontrer dans le lit conjugal .

* * *

(1) A.D.S. G 16 Tar p.39 .

(2) Arc. Dioc. St Jean dossier LVIII .

(3) Félicité, dict de Trévoux . Ce mot exprime particulièrement l'état du coeur, disposé à goûter le plaisir & à le trouver dans ce qu'on possède .

(4) Cette partie s'inspire de J.L.FLANDRIN, Familles, op. cit. p.256 .

Un amour humain, moins mauvais est "l'amour amitié " .C'est celui par lequel nous aimons le prochain principalement pour son bien et pour son plaisir. Il faut s'en méfier car il peut être dangereux .

D'autres distinguent l'amour sentiment ; l'amour conjugal et l'amour passion qui a une connotation charnelle et déraisonnable plus grande .

François de Sales distingue, lui, l'amour vertueux, l'amour frivole, l'amour sensuel et enfin l'amour charnel (1) .

Quant au dictionnaire de Trévoux il ne distingue pas le sentiment, la passion et le rôle des sens (2) .

Trêve de ces subtilités de langage . Ce qui est sûr c'est que de tous temps les moralistes laïcs et religieux se sont toujours méfiés de l'amour dans le mariage . Pour les moralistes laïcs, le lien conjugal est une affaire sociale ; il faut limiter le poids de l'amour qui est un élan personnel .

"Qui se marie par amourettes a pour une nuit beaucoup de mauvais jours" dit-on en Provence au XVI^e siècle (3) . Le dictionnaire d'A.Furetière, qui date de 1690, note au mot amour : "Il s'est marié par amour, c'est à dire, désavantageusement, & par l'emportement d'une aveugle passion " .

La méfiance persiste au XVIII^e siècle . Le dictionnaire de l'Académie française dans son édition de 1762 donne la définition suivante : "On dit se marier par amourette, pour dire, se marier par amour . Et, ordinairement cela ne se dit qu'en parlant d'un mariage inégal, & qui n'est pas approuvé " .

Une autre raison d'être méfiant à l'égard de l'amour c'est qu'il est fugace

* * *

(1) F. DE SALES, Introduction à la Vie Dévote, op. cit. ch. XX .

(2) Amour: dict de Trévoux . Sentiment par lequel le coeur se porte vers ce qui lui paraît aimable, et en fait l'objet de ses affections et de ses désirs . Amour en général signifie toute affection qui a son principe dans la nature, et qui entraîne le coeur....les sens en forment le noeud . C'est une passion inquiète et tumultueuse .

(3) LE ROUX DE LINCY, op. cit. t. II, p.89 .

"L'amour fait passer le temps et le temps fait passer l'amour" dit-on en Val d'Aoste, alors que le mariage est fait pour durer .

L'antinomie entre mariage et amour est en fait fréquente dans plusieurs civilisations (1) . J.L.Flandrin fait remarquer que "les mariages d'amourette" risquent en effet de perturber l'ordre social (2) .

P.Ariés a aussi montré que dans de nombreuses cultures les hommes ont observé une différence entre l'amour dans le mariage et hors du mariage (3) . Encore au XIX^e siècle, la distinction entre mariage et amour passion persiste dans les pesanteurs des proverbes : "Aime ta garce pour l'amour de sa beauté et ton épouse pour sa vertu ou bonté " dit un proverbe basque publié en 1847 (4) .

Les moralistes religieux eux, n'avaient pas cherché à distinguer "le véritable amour du simple désir " (2) et ils condamnaient la passion amoureuse . Quelques uns, cependant reconnaissent à l'amour dans son acception la plus large, c'est à dire sentiment et attrait sexuel, une valeur de la vie conjugale . Ils font figure d'exception et jalonnent les siècles . Saint Thomas d'Aquin, au XIII^e siècle, dit : "un homme aime sa femme principalement en raison de la rencontre charnelle " (5) .

Au XV^e siècle, Denys le Chartreux dit qu'en mariage : "l'amour spirituel et l'amour charnel peuvent être portés ensemble " (6) . Il faut ensuite citer Thomas Sanchez qui légitime la recherche du plaisir à condition de ne pas exclure la possibilité de procréation . Enfin, le dernier au fil des siècles ; mais le plus important dans notre contexte géographique, François de Sales. L'évêque de Genève, dont l'enseignement peut se résumer dans la formule : "Du bon usage de l'amour" (7) exhorte : "surtout les mariez à l'amour mutuel

* * *

(1) J.L.FLANDRIN, Le sexe et l'occident, op. cit. p.267 .

(2) Idem, p.9 .

(3) P.ARIÉS, "L'amour dans le mariage", Communications n°35, 1982, p.116 -122.

(4) cité par C.DESPLAT, op. cit. p.69 .

(5) J.L.FLANDRIN, Le sexe et l'occident, p. 106 .

(6) Idem p. 107 .

(7) M.CUENIN , op. cit. p.53-60 .

que le Saint Esprit leur recommande tant en l'Ecriture" (1) ; et, plus loin : "Pourquoi ne vous chérissez vous pas d'un amour tout saint, tout sacré, tout divin ? ". Il préconise aux maris : "un tendre, constant et cordial amour envers leurs femmes " (1) , et semblable amour des femmes envers leur mari . Il enseigne que le pouvoir de l'amour est grand et qu'il peut être la meilleure ou la pire des choses . Pour François de Sales, le mariage n'a pas cet aspect contraignant et négatif de remède à la concupiscence . Il vante l'union charnelle dont les époux ont à user en harmonie avec d'autres formes de communication . La chasteté des gens mariés dit-il : "ne consiste pas à s'abstenir absolument des plaisirs charnels mais à se contenir entre les plaisirs Il est vrai que la sainte licence du mariage a une force particulière pour éteindre le feu de la concupiscence " (2) .

Pour le saint évêque, le premier fruit du mariage est : "l'union indissoluble de vos cœurs" , mais aussi l'union des corps, de l'affection et de l'amour . Et il écrit : "Il n'est jamais permis de tirer aucun impudique plaisir de notre corps, en quelque façon que ce soit, sinon en un légitime mariage duquel la sainteté puisse, par une juste compensation, réparer le déchet que l'on reçoit en la délectation " (2) .

Au XVIII^e siècle, l'incompatibilité totale entre mariage et amour est une idée qui perd de sa force . Même si les moralistes religieux ne se sont préoccupés que très tardivement du sentiment conjugal (3), l'idée a déjà fait un bout de chemin (4) . Un manuel, édité à Paris en 1726 (5) dit que : "un mari a un amour tendre pour sa femme & une femme pour son mari " ; et encore : "ne pas s'aimer réciproquement c'est un défaut essentiel ; mais n'aimer que cela est un crime " . Et si un tel traité était sans doute peu lu en Savoie, son enseignement rejoignait celui de saint François qui, lui imprégnait toute la province : "aimez vous, mais avec mesure " .

* * *

(1) FRANCOIS DE SALES, Introduction à la Vie Dévote, III^e partie, ch. XXXVIII .

(2) Idem, ch. XII .

(3) J.L.Flandrin étudiant 18 catéchismes publiés entre le concile de Trente et la fin du XVIII^e siècle, n'en a trouvé qu'un, celui de Blois publié en 1778, qui prescrivait aux conjoints de s'aimer .

(4) J.L.FLANDRIN, Le sexe et l'occident, p.84, étudiant les titres d'ouvrages, décèle une plus grande convergence au fil du siècle entre les vocabulaires de l'amour et ceux du mariage . Ceci n'est qu'un indice .

(5) A.PACCORI, Règles pour vivre chrétiennement dans l'engagement du mariage et dans la conduite d'une famille, Desprez, 1726, 472p.

Alors que signifie "amour" dans les témoignages recueillis ? Nous avons dit qu'il était vraisemblable que l'attrait sexuel avait une place moins importante dans les unions du XVIII^e siècle ; dit aussi que l'amitié éprouvée par les couples recouvrait des notions de tendresse, d'estime, toutes notions compatibles avec l'amour . L'amour serait-il l'amitié avec un peu plus d'élan du coeur ? Un peu moins de raison ? Il nous est impossible de doser ce qu'il y a de raison, de coeur, de passion, de folie dans ce mot . Mais ceci est une fausse question car il est probable que, comme à notre époque, le même mot ne recouvre pas la même réalité selon l'individu qui l'emploie .

Ce qu'il faut retenir, c'est l'apparition dans le vocabulaire de ce concept où le coeur a sa place et l'on sait que le coeur a ses raisons(1) .

Nous allons rapidement voir, à travers divers témoignages que la raison n'a plus une place prépondérante et que les élans irrésistibles du coeur prennent de plus en plus d'importance, et qu'on s'y laisse entraîner sans chercher à y résister . Nous rencontrons un vocabulaire moins raisonnable, plus spontané dans les témoignages recueillis par les curés . Les jeunes gens qui demandent dispense de parenté s'adressent à l'official . Imaginons ce que peut représenter pour eux cet ecclésiastique dont le rôle est essentiellement celui d'un justicier . Il réside loin, il détient et applique la règle ; il a le visage lointain et inhumain de la justice ; il n'est, en rien, un père spirituel à qui on se confie ; nous avons d'ailleurs bien montré que les raisons présentées pour justifier les demandes étaient des raisons officielles , en conformité avec le droit canonique ; parfois vraies, mais aussi parfois cachant les vraies raisons . Mais il arrive que l'official délègue au curé du lieu le soin de procéder à cette enquête ; notamment quand le village est loin de l'évêché . Le curé lui, est proche de ses ouailles ; il est issu du même milieu . Il n'est parfois même pas nécessaire qu'on lui parle ; il connaît bien sa paroisse . On lui parle à coeur ouvert ; les témoins cités lui disent qu'il faut, bien sûr que les jeunes gens se marient ; tout le village sait qu'ils se fréquentent depuis longtemps ; on sait combien ils sont épris l'un de l'autre ; toutes choses qu'on ne va pas dire à l'évêque .

* * *

(1) N.CASTAN, Les criminels de Languedoc, Univ. de Toulouse, 1980, p. 173 , a montré la même évolution . A l'extrême fin du siècle, les filles enceintes ne recourent plus à la seule contrainte physiquemais en appellent aux élans du coeur . L'auteur ajoute que, hommes et femmes invoquent la force de leur passion, et que cette passion est un amour fait de tendresse et de désir qui exclut le libertinage et la galanterie .

Quand le curé transmet son enquête à l'évêque il transcrit ce qu'on lui a confié . Celà nous vaut des témoignages dont le ton diffère notablement des demandes officielles .

En 1753, le curé de Termignon enquête sur la parenté de Joseph Henry et Antoinette Mestrallet (1) . Celle-ci lui explique qu'elle a déjà eu deux partis avec qui elle était aussi parente, mais qu'elle les a refusés : "pour n'y avoir pas eu comme à celui-ci amour réciproque dont il leur serait difficile de s'en pouvoir désister s'étant fréquenté avec succès depuis environ une année" . Pour la première fois nous entrevoyons la toute puissance de l'amour ; nous allons la retrouver plus loin .

A Valloires, c'est en 1760 que le curé s'entend expliquer par les deux jeunes gens qui demandent dispense que : "lesquels épris d'un amour réciproque désirent de s'unir par les liens sacrés du mariage" (2) .

Troisième témoignage devant un curé ; cette fois nous avançons un peu plus dans le temps . En 1787, le curé de Chamousset, qui enquête sur un empêchement d'honnêteté publique entre Claude Gelon et Françoise Pépin reçoit les témoins qui déclarent que : "Claude et Françoise....désirent contracter mariage ensemble étant pris d'un amour réciproque" (3) .

Fanchon, dans la requête qu'elle adresse au Sénat en 1781 pour obtenir que son amant l'épouse, écrit : "L'amour nous a attaché l'un à l'autre" (4) .

Ces signes, encore fragiles, de la force du coeur, vont sortir fortifiés de la période révolutionnaire . Les jeunes gens étayent leur demande de dispense sur un choix personnel fondé sur l'amour irrésistible .

En 1803, Laurent Bourgoën et Jeanne Richard, invoquent leur âge, le fait que Laurent a besoin d'une femme pour diriger son ménage ; toutes raisons bien dans les normes canoniques ; et, dernier argument, qui a un peu l'allure d'un ultimatum à l'évêque : "ils sont si épris d'amour l'un pour l'autre qu'il ne leur est pas possible de se désister de leur engagement " (5) .

En manifestant ainsi un choix personnel, les jeunes gens ne se sont pas aperçus que les mentalités sont allées plus vite que la loi . Il arrive que l'évêque

* * *

(1) A.D.S. G 61 Mau n°15 .

(2) A.D.S. 3E 425 .

(3) A.D.S. G 61 Mau n°113 .

(4) A.D.S. B 1339 n°1 .

(5) A.D.S. 43F-160 .

refuse la dispense ; ce qui ne s'était jamais vu auparavant, et pour cause, les dossiers étaient, autrefois, toujours bien argumentés ; jamais une démarche n'aurait été entreprise si elle ne pouvait s'appuyer sur des cas prévus par les lois canoniques .

En 1812, l'évêque refuse une dispense au 3^e d^o . Le garçon insiste, dit qu'ils sont : "pressés par un amour aussi ardent que réciproque, dévorés par un chagrin aussi triste que cuisant " (1) . La fille, pour sa part, répond au curé : "qu'elle n'en aimait point d'autre, qu'elle aimait mieux rester fille que d'en épouser un autre, qu'enfin elle ne cesserait jamais de l'aimer et qu'elle suppliait humblement V.G. de faire son bonheur en lui accordant le moyen d'avoir et de posséder à loisir l'objet de son plus ardent désir " .

L'union projetée n'est cependant pas pure folie ; le curé ajoute : "Ils sont du même village et proches voisins de sorte qu'ils se connaissent bien, qu'ils peuvent facilement soigner les vieillards et les biens des deux familles" . Les curés, bien au fait des changements de mentalité et des mœurs plaident la cause de leurs paroissiens, et s'inclinent devant la force de l'amour . Le curé de Longefoy parle en 1803 de : "l'amour qu'ils ont l'un pour l'autre" (2) . celui de La Clusaz, la même année écrit à propos de deux parents (2) : "il est difficile dans cette paroisse de trouver des partis qui ne soient pas parents et que d'ailleurs ils se veulent depuis quelque temps " . Le curé de Saint Collomban parle de : "l'ardent amour dont ils sont réciproquement épris " . En 1820, le curé de Montandry écrit à l'évêque : "la susdite épouse ne m'a pas dissimulé l'amitié sincère qu'elle porte à son futur époux, qui est le premier qui lui a inspiré l'amour, qui est le produit de l'amitié et que cet amour est prés de la faiblesse envers celui qui en est l'objet a quelle produit à la fin même involontairement l'oubli de ses devoirs...." (1) . La situation des curés devient bien inconfortable ; pris entre leurs ouailles et la loi qui n'est plus infailliblement respectée par des jeunes gens qui deviennent indisciplinés .

* * *

(1) A.D.S. 43F-10 .

(2) A.D.S. 43F-160 .

Un curé écrit en 1821, à propos de deux cousins à qui l'official a refusé la dispense que : "l'on continue à se voir malgré la défense des parents, et connaissant le jeune homme on a lieu de craindre une inconduite de sa part " (1) .

A la même époque, un autre pasteur écrit, à propos de deux cousins germains : "j'ai fait ce que j'ai pu pour les détourner, leur représenter les difficultés et dépenses, depuis six mois ils persistent et me pressent " (1) ; et il ajoute : "l'amitié date de leur jeunesse " .

Quant au curé d'Andelly, qui plaide pour les cousins Portier (1), il explique que : "malgré les avis donnés à la fille par sa mère elle n'a pu se séparer de ce jeune homme pour lequel elle a une étroite amitié " .

L'amour est devenu un sentiment dont la puissance peut vaincre la loi .

L'indiscipline paraît s'être répandue comme une traînée de poudre . Vers 1820, toujours, le curé du Petit Bornand écrit au vicaire général qui a refusé la dispense aux 2^e et 3^e d^o à Joseph Chuard et Jacqueline Rey (1) :

"Je communiquais cette réponse (le refus) aux demandeurs qui, bien loin de se désister de leur entreprise après un tel refus n'en ont été que plus attachés à leur inclination . Le père de l'orateur, voyant l'amoureuse obstination de son fils, s'est déterminé à aller lui même solliciter cette dispense " . Les parents eux aussi, s'inclinent devant la force de l'amour .

En 1821, le curé de Tignes écrit à propos d'une dispense demandée deux ans auparavant ; "Il y a depuis deux ans qu'ils se veulent marier ensemble , ils persistent fortement à cela, l'inclination est extrêmement opiniâtre ; ils sont voisins, il est à craindre que leurs rapports finissent par le désordre. La veuve X...m'a dit elle même qu'elle ne veut que le dit Y..." (1) .

Les curés n'hésitent pas, pour forcer la décision de l'évêque, à révéler, dans plusieurs cas, la cohabitation des jeunes gens ; chose impensable à la fin du XVIII^e siècle ; on révélait tout au plus un commerce charnel . Sans doute la cohabitation s'est-elle développée . Même les pères s'en mêlent . En 1819 deux pères demandent au vicaire général une dispense pour leurs enfants :

"C'est une chose à finir le plus tôt possible parce que c'est un vrai scandale, les jeunes gens demeurant ensemble " (1) (2) .

* * *

(1) A.D.S. 43F-10 .

(2) On pense à notre époque où les parents, dans certains milieux commencent à "avouer" la cohabitation dite maintenant juvénile de leurs enfants . Preuve que cette attitude passe dans les mœurs ; moins elle est marginale, plus il est facile de la révéler .

Antoine Guerre et Aimée Balleydier, de Choisy veulent une dispense, et le curé n'hésite pas à écrire : "à cause du trop grand scandale que cause dans la paroisse l'habitation des deux suppliants dans la même maison " (1) . Le témoignage suivant nous permettra de mesurer l'évolution des mentalités . C'est l'histoire banale d'une fille séduite qui a besoin d'une dispense de parenté pour épouser son séducteur . Nous avons déjà vu de ces affaires traitées au cours du siècle . Il était sous-entendu que les jeunes gens avaient péché ,et l'argument utilisé,qui revenait comme un leitmotiv était que : "si le mariage ne se fait pas il en résultera du scandale et la fille ne trouvera pas d'autre parti " .

Écoutons maintenant le curé qui explique en 1820, comment on en est arrivé à cette situation (1) : "Une inclination si forte dans les suppliants l'un pour l'autre depuis près de huit ans, que les représentations amicales et sévères des parents, les armes même de la religion ont été employées inutilement pour la détruirede cette inclination est résulté le scandale qu'on avait tout lieu de craindre " . Le scandale, c'est la grossesse, puis l'accouchement 5 mois avant cette missive . Il y a changement de ton ; ce n'est pas, tant s'en faut, l'approbation de la conduite des jeunes gens ; mais on ne leur jette plus l'anathème . On essaie de comprendre comment ils en sont arrivés là ; il nous semble même déceler un certain respect devant une inclination qui résiste à tant d'obstacles ; comme si, timidement, s'amorçait l'idée que, dans la passion il n'y a pas que pure folie des sens ; mais aussi une grande force de sentiment .

Quel changement en 20 ou 30 ans . Osons encore une fois une comparaison avec notre époque où le jugement populaire sur le divorce s'est totalement transformé en 30 ans passant de la réprobation inconditionnelle à l'acceptation d'une situation devenue banale . Les mentalités qui paraissent évoluer lentement ont parfois des accélérations rapides et brèves sur des sujets précis (2) .

* * *

(1) A.D.S. 43F-10 .

(2) Cette idée nous ferait, si nous étions plus compétente en la matière, envisager une comparaison avec les théories lamarckiennes en biologie..

On est amené à se poser la question de savoir si les jeunes gens, ne craignant ni leurs parents, ni Dieu, donnant la prépondérance à l'amour, ne font pas de folles alliances ; Mais les exemples rencontrés, montrent que le choix reste raisonnable . Les deux jeunes qui, en 1812, veulent persister dans leur choix sont tout de même "voisins et du même village " dit le curé, comme pour rassurer l'évêque .

Au moment de la révolution on n'en est pas encore au mariage d'amour sans condition . Le consentement des parents continue à se justifier ; le mariage d'amour entre dans les moeurs certes, mais à condition que ce soit dans l'honneur c'est à dire sans "déroger " . "Le mariage d'amour ne pourra être admis sans réticence que lorsque l'essentiel du capital hérité sera devenu culturel " (1) ; et ceci n'arrivera qu'au XX^e siècle .

Une affaire montre l'ambiguïté contenue dans l'idée de choix .

Vincent Mermoz qui a 18 ans, veut épouser Marie Armand qui en a 17 (2)

Ils sont parents au 3^e d^o . Se sont-ils choisis librement ? Sont-ils décidés à ne pas faire un autre choix ? Au contraire, est-ce une affaire arrangée par les parents ? Un peu tout cela . Le père de Vincent est chargé d'une nombreuse famille . Les parents de Marie : "désireraient ardemment le susd. Vincent pour gendre et soutient dans les travaux, peines et maladies" .

La cause parait entendue ; voilà une affaire arrangée par les parents .

Pas si simple . Les témoins disent que les deux jeunes gens ne pourraient s'établir autrement : "eu égard à leur fréquentation que les deux jeunes gens ont et ont eu dès leur bas âge...." . Elevés depuis toujours dans l'idée qu'ils seraient un jour mari et femme, quel choix avaient-ils ?

Mais cette perspective ne les a pas forcément empêchés d'éprouver l'un pour l'autre un penchant qu'ils ont pu cultiver au fil des ans .

Ils sont sans doute comme ces deux cousins germains d'Annecy qui écrivent en 1803 (2) : "des relations de famille les ont rapprochés dès leur tendre enfance et ont entretenu dans leur âme des sentiments de sympathie et d'amitié qu'il ne leur est plus permis d'effacer" .

* * *

(1) J.L.FLANDRIN, Le sexe et l'occident, op. cit. p.90 .

(2) A.D.S. 43F-160 .

Ces exemples montrent les limites de la notion de libre choix . Limites et aussi ambiguïtés, qui persistent à notre époque où, pourtant le choix du conjoint relève de la vie personnelle . Et pourtant ce libre choix est soumis à des contraintes culturelles, professionnelles . Ce qui est sûr, c'est que la jeune fille de 1988 rencontre plus de partis potentiels que son ancêtre paysanne mauriennaise du XVIII^e siècle qui, elle, ne voyait que le groupe de garçons de son village et des hameaux avoisinants . Mais le choix potentiel de nos contemporains, s'il est plus large, en est-il meilleur ? Pour faire le bon choix, il faut, à chaque époque, qu'il y ait adéquation entre ce que l'on cherche dans le mariage et les possibilités d'affiner son choix . Plus on attend du mariage, plus le choix risque de se révéler imparfait . Les mariages du XVIII^e siècle, basés sur des contraintes qui paraissent trop lourdes à nos mentalités, étaient pourtant heureux, comme en témoigne le langage de cette pauvre femme d'Aoste, mère de 6 enfants . On ne sait si elle a pu choisir librement son mari, si son choix a été guidé ou non (1). Mais elle était heureuse jusqu'à ce que, son mari, en 1782, dans une crise de folie égorge deux de ses enfants avant de se tuer . Elle se rappelle : "Il m'aimait tendrement et je l'aimais de même ; il avait une grande affection pour ses enfantsses enfants le respectaient, l'aimaient et lui faisaient sans cesse des caresses" .

Et la passion ? Y a-t-il place, dans un travail sur le mariage, pour une approche de la passion ? Le mariage et la passion sont-ils compatibles ? L'antinomie du mariage et de la passion amoureuse n'est pas propre à la culture occidentale (2) .

* * *

(1) A.D.S. B 03810 .

(2) J.L.FLANDRIN, Le sexe et l'occident, op. cit. p.267 ; à propos de l'antinomie entre mariage et passion amoureuse étudiée par l'ethnologue L.Thoré dans différentes cultures explique que celui-ci a élaboré une théorie des relations conjugales, selon laquelle : "les sociétés traditionnellesproscrivent l'intimité spirituelle et sentimentale de l'épouse avec son mari autant qu'elles interdisent les relations sexuelles entre parents ; l'une et l'autre de ces prohibitions étant nécessaires à la cohésion sociale . La société urbaine et industrielle d'aujourd'hui s'opposerait donc à toutes les sociétés

La passion, quand elle entre en jeu dans le choix du conjoint risque, encore plus que l'amour, de rompre l'équilibre social ; l'être passionné est totalement déraisonnable ; hors de lui même au sens fort du terme, c'est à dire qu'il ne sait plus ce qu'il fait . On trouve souvent invoqué alors le pouvoir magique et maléfique qui, seul, explique l'attraction déraisonnable et irrésistible . Ainsi, Joseph Simond, de Bozel, qui entretient un commerce scandaleux avec Agathe Glise répond-il à sa mère qui le met en garde ; qu'il "lui était impossible de ne pas voir la dite Agathe Glise qui l'allait suivant partout, & qu'il croyait que elle lui eut fait quelque sortilège, ne pouvant absolument s'en défaire " (1)

Voyons avec quelle indulgence les magistrats jugent les délits provoqués par la passion ; indulgence qui montre aussi que la passion est dangereuse . Martine Charpine a été condamnée pour parjure (2) . Le magistrat chargé de donner son sentiment sur une éventuelle remise de peine explique en 1786 : "Une circonstance peut émouvoir la pitié du souverain....c'est la passion violente qu'elle avait conçu pour Martin.....au point d'assurer....qu'elle préférerait ce jeune homme à sa propre mère ". Il rappelle que : "dans les cas d'homicide la Rixe qui est censée avoir privée les coupables d'une partie de leur raison est circonstance atténuante ", puis ajoute : "l'amour plus aveugle que la colère peut mériter les mêmes égards dans certaines circonstances ". L'année suivante, on plaide aussi l'indulgence pour François Mauris qui, par dépit amoureux, a tiré un coup de fusil dans la chambre du père de la fille qui lui a rendu ses arrhes (3) : "il avait conçu une passion violente pour

* * *

traditionnelles en favorisant l'établissement d'une intimité conjugale et de la communication verbale effective entre époux . Mais, en jetant l'individu dans les bras d'un étranger ou d'une étrangère, cette société accentuerait fortement "la rupture d'avec le monde infantile et rassurant de la proximité maternelle ", l'aventure matrimoniale y comporterait donc davantage de risques, et une proportion d'échecs beaucoup plus considérable . D'où l'importance de l'aptitude à la vie conjugale, alors que dans les sociétés traditionnelles le mariage, moins exigeant, pouvait s'accomoder d'une disponibilité plus grande " .

(1) A.D.S. B 0828 .

(2) A.D.S. B 1136 p.50 .

(3) A.D.S. B 1136 p.109 .

Marie Cottetil était hors de luisa colère s'approchait de l'extravagance . La passion qui l'agitait peut mériter quelque pitié ...!" On rencontre dans les archives quelques traces de passion mais elles sont rares .

Les contraintes sont si nombreuses que tout écart des normes est vite réprimé . Il faut ou bien une grande sensibilité,un grand sentiment ou un caractère fragile comme celui qui a conduit ce malheureux garçon de Termignon Alexis Barbier à se pendre en janvier 1773 parce que la jeune fille qu'il voulait épouser se marie avec un autre (1) ; affaire qui,nous l'avons dit plus haut provoque la solidarité unanime du village pour préserver intacte la mémoire du garçon .

Sans aller jusqu'à ces extrémités,on trouve parfois traces d'amours folles et passionnées . J.Solé (2) a eu la chance de trouver des archives rares: un dossier sur une accusation de rapt en 1687 . Deux frères de Grenoble dénoncent la liaison de leur soeur ; sans doute par peur qu'elle ne se termine par un mariage . Madeleine Mathieu vit une liaison tumultueuse avec Pierre Dorcières,avocat à la cour,de 10 ans son aîné,depuis bien avant son veuvage . Les billets échangés par les amants et saisis par les frères révèlent les équipées nocturnes de l'amant qui s'introduit dans le jardin de l'aimée et la rejoint dans le pigeonnier ; on encore dans l'escalier de la maison tandis que le mari sommeille . Tous les ingrédients de la folle passion y sont : joie des amants à la mort du mari ; foulard mis à la fenêtre et qui indique que l'entrée est libre ; déguisements des amants pour se rejoindre plus librement . Les billets traduisent des sentiments exacerbés : jalousie de l'amant qui exige la fidélité de Madeleine ; impatience devant les difficultés à organiser des rencontres ; inquiétude devant le silence de l'aimée ; peur de la lassitude et de l'indifférence. "Dorcières a tout de l'amant parfait,heureux et fou " (3) . Cette aventure se terminera par un mariage clandestin .

* * *

(1) A.D.S. B 5675 .

(2) J.SOLE,"Passion charnelle et société urbaine d'ancien régime : amour vénal,amour libre et amour fou à Grenoble au milieu du règne de Louis XIV"
Annales de la Faculté des lettres et Sciences Humaine de Nice n°9-10,1969,p.211-232

(3) Idem,p.232 .

Folle et déraisonnable passion aussi que celle de Claude Bulliard et Charlotte Villey, tous deux de Besançon . Ils n'ont pas hésité à confectionner, en 1791 de faux certificats pour que l'évêque de Chambéry autorise le curé de Maché à bénir leur union . "Depuis trois ans les suppts. ont eu une correspondance d'amour réciproque, et ils ont fait toutes les tentatives possibles auprès du père et de la mère de la dite Villey . Bulliard, marchand fabricant de bas n'est ni assez riche, ni a une condition égale à Charlotte, fille unique de Charles Valentin, avocat et de bonne naissance " .

Bulliard, déjà âgé de 26 ans, alors que Charlotte n'en a que 17, est plus raisonnable ; il quitte Besançon et part s'établir à Marseille . Charlotte "qui avait pris une violente passion pour lui" le rejoint, menace de se noyer si on la sépare de Claude . Son père la rattrape, l'enferme ; elle s'échappe de nouveau . Finalement les deux amoureux se marient à Chambéry le 13 avril 1791, grâce à un faux consentement du père de Charlotte ; puis ils vont vivre à Carouges (1) .

Mais il existe aussi des passions plus raisonnables, si l'on ose accoler ces termes antinomiques, comme le prouvent ces deux demandes de dispense de crime d'adultère qui révèlent des liaisons longues que, seul, nous semble-t-il, un amour profond peut expliquer . Sixt Menurier et Nicolarde Rosaz, de Saint Pierre de Soucy, veulent se marier en 1777 . C'est un couple d'âge déjà avancé ; la femme de Sixt est morte quelques mois plus tôt, âgée de 65 ans ; leur liaison est déjà ancienne (2) . L'autre exemple est plus précis (3) François Emprin et Marguerite Bisson, de Villaroger en Tarentaise, veulent se marier en 1771 après la mort de la femme de François . François a 55 ans, il a un fils de 18 ans . Leur liaison dure depuis 18 ans, c'est à dire depuis pratiquement le premier mariage de François . Est-ce le mariage d'amour après le mariage de raison ? Il a fallu que ces couples surmontent l'opprobre de la communauté villageoise, les ressentiments de la femme légitime ; l'amante a accepté de ternir sa réputation et rester fille ; n'est-ce pas là la passion qui pousse à agir déraisonnablement ? Mais si la passion a mauvaise presse parce qu'elle est éphémère, nous voyons là qu'elle peut engendrer un amour profond et durable .

* * *

(1) A.D.S B 1138 p.33 .

(2) A.D.S. G 61 Mau n°45 et 51 .

(3) A.D.S. G 15 Tar p.36 .

Passion encore, et qui triomphe de tous les obstacles, que le sentiment qui lie Benoite Thomas et noble Louis Delazary (1) .

On ne sait comment ces jeunes gens, elle fille du chatelain de Montmélian ; lui, fils de noble Jean Baptiste Delazary, lieutenant colonel du régiment de Chablais, ont pu se fréquenter, hasard d'une garnison sans doute . En tous cas, pour Charles Thomas, le père de la jeune fille, la disproportion des conditions est telle qu'elle ne peut mener à "des effets honnêtes" ; que toute idée de mariage est exclue . Le père, aveuglé par ce souci des conditions disparates n'a pas imaginé qu'un sentiment sérieux puisse naître entre deux jeunes gens si peu assortis . Quand les parents Thomas comprennent enfin quels tendres sentiments lient les deux jeunes gens, la force de cet amour est telle que le père ne pourra "l'éteindre par des remontrances " . Il faut donc employer des moyens fermes ; à la mesure de cette folle passion "qui aveugle cette jeunesse" . La parenté se mobilise pour détourner la correspondance, empêcher les entrevues . Les faits et gestes de Benoite sont surveillés par sa mère . Le père, Charles Thomas sollicite l'aide du colonel pour qu'il persuade de gré ou de force son fils . En vain . Tous les obstacles dressés entre les jeunes gens ne font "qu'irriter cette passion ", c'est le père Thomas qui parle, et "exciter la ruse, l'adresse, les voyes les plus subtilement indirectes de se communiquer leurs sentiments et d'en aviver le feu au point que rien ne fut plus capable de contenir cet amant qui se porta plusieurs fois à m'écrire, à venir chez moi me proposer de consentir aux prétentions plus légitimes qu'il avait formé de la possession de ma fille en me disant pour dernier mot que je devais regarder cette fille et la traiter comme une personne qui lui appartiendrait " .

Un an de surveillance continuelle, de séparation ; Louis s'engage à Strasbourg dans les troupes françaises, n'entame pas leur résolution . Louis revient près de sa bien aimée ; se cache aux Marches pour préparer leur fuite, louer des voitures . Dans la nuit du 5 septembre 1772, Benoite, trompant la surveillance de ses parents s'enfuit .

Deux mois plus tard, le père de Benoite "sèche d'ennuis, d'impatience et de crainte " dans l'attente de nouvelles de sa fille . Il est allé à Grenoble,

* * *

(1) A.D.S. B 27 - B 4518 - B 5256 - registres paroissiaux Montmélian n°40 f° 28 .

a fait des recherches à Lyon, Strasbourg, Avignon ; en vain .
Finalement l'amour des jeunes gens triomphera . Le 1^e mai 1773, l'official du décanat de Savoie lève l'opposition formulée par noble Delazary quelques jours après l'enlèvement . Le 8 mai , avec le consentement de ses parents, Benoite épouse enfin celui qu'elle a eu tant de mal à faire accepter .

Nous avons déjà vu trois raisons de se marier, mais nous n'avons pas encore parlé d'un des biens du mariage défini par St Augustin : la procréation et l'éducation des enfants . Voyons donc maintenant :

Les enfants et le mariage.

Nous venons de voir se développer l'idée de l'amour associé au mariage . Corrélativement les enfants passent au second plan ; et l'on peut s'interroger : "Est-ce....le sensible XVIII^e siècle qui fonde sur les sentiments le lien conjugal et commence du même coup à oublier le traditionnel devoir de procréation " (1) .

Cette évolution est sensible dans les Constitutions Synodales . Les plus anciennes, celles de Tarentaise, issues directement du concile de Trente (2) , n'hésitent pas à enseigner : "Le mariage n'a pas été institué pour permettre de satisfaire les désirs de la chair....mais pour propager l'espèce " (3) ; et un peu plus loin : "Le fruit principal du mariage est la descendance "(4) . François de Sales, lui, ne parle des enfants que comme le 3^e fruit du mariage, après l'union indissoluble des coeurs et la fidélité inviolable (5) . Les Constitutions Synodales de Genève, éditées en 1695, directement inspirées par le saint évêque, imposent aux parents d'élever leurs enfants ; elles

* * *

(1) J.L.FLANDRIN, Le sexe et l'occident, op. cit. p.108 .

(2) Acta Seu Decreta Tarentasiensis Ecclesiae, A.Boudet, Lyon, 1697 , 373p.

(3) Idem, Lib.IV, tit.III, ch.III .

(4) Ibid, Lib.IV, tit.XII, ch.I .

(5) FRANCOIS DE SALES, op. cit. 3^e partie, ch.XXXVIII .

précisent qu'il leur faut élever non seulement le corps mais aussi l'âme : il faut en faire de bons chrétiens (1) .

Le curé de Combloux écrit vers 1740 (2) : "Après l'usage et la consommation du saint mariage viennent ses précieux(sic) fruits qui sont les enfants.... Les personnes mariées.....doivent lui (à Dieu) demander la grâce et les moiens (sic) de sanctifier leur paternité et maternité par l'éducation chrétienne qui doit sanctifier leurs enfants " .

En Savoie, les témoignages recueillis montrent que rien ou presque ne manifeste le désir d'enfant . Mais, selon la doctrine chrétienne en vigueur à l'époque, le vrai père des enfants c'est Dieu . Il charge les parents de les nourrir et de les éduquer . L'attitude normale, devant une telle conception est une certaine passivité ; joignons-y la forte mortalité infantile qui impose d'accorder avec parcimonie du prix à la venue d'un enfant ; et l'on comprend qu'on attende la manifestation des desseins de Dieu avec fatalisme comme l'exprime ce dicton du XV^e siècle :

"Il est heureux qui a des enfants

Et n'est pas malheureux qui n'en a point " (3) .

On ne se marie donc pas pour avoir des enfants ; de toutes façons ils viendront bien, en nombre fixé par Dieu . Il est donc normal qu'on ne trouve pas de préoccupation pré-nuptiale des enfants (4) .

Deux exceptions cependant, à la fin du siècle . Témoignages insuffisants pour en déduire un attrait croissant pour les enfants, d'autant plus que le second témoignage est sujet à suspicion .

En 1791, Antelme Berthet vante les qualités de sa future épouse devant le Sénat en disant : "Elle a toutes les qualités requises pour faire une bonne mère de famille " (5) . L'année suivante, nous trouvons dans un dossier d'annulation de mariage ; annulation justifiée par une malformation de la

* * *

(1) Constitutions synodales du diocèse de Genève, édit; 1695, tit. XVI .

Les Conférences de Paris sur le mariage disent la même chose en 1726 . Traitant des fins du mariage, le 2^e motif doit être le désir d'avoir des enfants pour les élever dans la vraie Foi et la véritable religion . Liv.II, Conf.I .

(2) R.DEVOS, "Pratiques et mentalités religieuses dans la Savoie du XVIII^e, la paroisse de Combloux" Le Monde alpin et rhodanien, 1977, p.105 -143 .

(3) LE ROUX DE LINCY, op. cit. t.I, p.217 .

(4) J.M.GOUESSE, "La formation du couple en Basse Normandie", Revue du XVII^e siècle, 1974, p.45-52 ; est arrivé à la même conclusion : "jamais il n'est question d'enfant à venir " .

(5) A.D.S. B 1339 .

femme qui empêche la consommation . Le mari désire retrouver sa liberté : "attendu le droit qu'il a d'avoir des enfants" ; mais ce témoignage ne dévoile pas forcément un sentiment paternel particulièrement développé ; c'est plutôt l'utilisation adroite des fins canoniques du mariage ,utilisées pour obtenir gain de cause .

Pas de souci pratiquement des enfants avant le mariage . Mais cette constatation ne préjuge pas de l'amour qu'on leur prodiguera quand ils seront nés . Divers témoignages de couples en difficulté traduisent ce souci qui,s'il n'est pas réel,est au moins normatif .

Donat Christiné,dont la femme veut partir vivre avec un autre en 1789, invoque comme raison pour refuser la séparation le fait qu'il a des enfants : "qui sont dans un âge à avoir besoin du secours d'une mère" (1) .

L'autre témoignage montre le souci de l'Eglise ,sans qu'il nous apprenne si ce souci est passé dans les mentalités . L'official de Maurienne accorde en 1735 la séparation à Antoine Villot et Marguerite Damevin (2). Une des raisons d'un accord rapide ,outre l'âge avancé des demandeurs qui les met à l'abri de la concupiscence est le fait qu'ils n'ont pas d'enfant de leur union et que "vivant séparément ils pourront plus facilement travailler chacun à l'éducation de ceux qu'ils ont respectivement de leur premier lit " . Rien de très probant donc dans ces témoignages quant à la conscience de chacun de ses devoirs envers ses enfants .

Mais d'autres témoignages prouvent,eux,que les enfants,s'ils sont une charge, ne sont pas délaissés par leur parents . Comment trouvons-nous trace de ce souci ? Essentiellement quand un veuf ou une veuve cherche à se remarier . Les procès pour promesse non tenues, les demandes de dispense de parenté, échelonnés de 1740 à la révolution expriment des préoccupations différentes selon que c'est un veuf ou une veuve qui cherche à se remarier .

Quand une veuve se remarie,la situation juridique de la femme et des enfants l'amène à se soucier de la sauvegarde de la situation matérielle des enfants du premier lit .

* * *

(1) A.D.S. G 23 Tar p.44 .

(2) Arc. Dioc. St Jean dossier LIV .

Voyons quelle est la législation en vigueur en Savoie pour les remariages (1) . Le droit du bas Empire précisait que le remariage des femmes avant un an, était interdit sous peine d'infamie ; mais surtout, il édictait des précautions en faveur des enfants du premier lit : défense à la veuve de disposer des biens reçus à titre gratuit du premier mari ; puis la même défense fut faite au veuf qui se remariait . Enfin la règle romaine fit défense de disposer a cause de mort au nouveau conjoint d'une part supérieure à celle de l'enfant du premier lit le moins favorisé .

Le droit canonique fut par contre plus réaliste, et permit le remariage avant un an sans crainte d'infamie (2) .

En Savoie, le droit canonique prévalut un temps ; un arrêt du Sénat, du 6 septembre 1588, affirme que les peines infligées par le droit civil aux femmes qui se remariaient dans l'année sont remises par l'effet des canons du droit pontifical . Mais, sur ce point, la jurisprudence s'écarta du code fabien . La coutume fut la plus forte ; un arrêt du 28 février 1693 "inséré au Registre du Sénat non imprimé ", décidait que : "les femmes qui se remariaient dans l'année de deuil encourent les peines posées par le droit civil, notamment la perte de leur augment " . Et, en effet, dans plusieurs procès pour promesse non tenue dont la protagoniste est une veuve, celle-ci met en avant l'argument que son année de deuil n'est pas terminée .

Sur le plan de la sauvegarde des biens des enfants du premier lit, divers arrêts (4 décembre 1590 ; 14 mars 1594), reprennent les règles romaines selon lesquelles le conjoint remarié ne peut disposer au profit du nouveau conjoint d'une part supérieure à celle de l'enfant du premier lit le moins favorisé .

Les femmes ont donc le souci de préserver les biens de leurs enfants ou de leur en assurer une bonne gestion, ou encore de pouvoir garder leurs enfants auprès d'elles . Il leur faut choisir un bon chef de famille .

* * *

(1) Ce paragraphe s'inspire largement du livre de L.CHEVAILLER , Recherches sur la réception du droit romain en Savoie des origines à 1789, op. cit.

(2) en s'appuyant sur un texte de St Paul qui ne fixe pas de délai : I Cor., ch.7, v.39 .

En 1740, Anne Pappoz refuse d'accomplir les promesses faites depuis 2 ans à Jean Papoz (1) : "elle a réfléchi sur le tort considérable qu'elle ferait à ses enfants si elle les abandonnait en âge de pupillarité pour convoler à des secondes noces étant d'ailleurs chargée de leur tutelle " . La même année, Jeanne Cornu(1), veuve de 56 ans refuse d'épouser Grégoire Mottard, âgé de 28 ans : "sur la réflexion qu'elle a faite à la grande inégalité de leur âge et à la triste situation où seraient réduits ses deux enfants du premier lit dont l'un est imbécile si elle les abandonnait à des secondes noces" Est-ce souci véritable des enfants, ou utilisation d'une raison prévue par le droit canonique ? Dans le doute, penchons pour le réel souci .

En 1755, Anne Planchet, de St Michel de Maurienne, refuse d'accomplir les promesses réitérées à Christophe Bernard depuis 5 ans (2) . Elle a trouvé un meilleur parti : "qui est le seul qui lui convienne dans le dit endroit parce qu'il faut qu'il soit en état d'être tuteur de son enfant et de répondre de l'administration de ses biens " .

En 1770, Marie Constantin refuse d'accomplir les promesses faites à André Deroche (3) : "elle a mis comme condition qu'elle pourrait toujours être maîtresse de ses enfants, les avoir avec elle " et elle a exigé d'André qu'il se procure une caution pour qu'elle puisse exercer la tutelle . Apparemment, André n'a pas accepté toutes ces conditions .

Il est vrai que les enfants sont souvent malheureux dans le cas de remariage ; et pourtant cette situation est fréquente . Aussi le personnage de la marâtre cruelle est-il devenu banal ; le mot a pris une connotation péjorative ; rappelons-nous les contes de Perrault, où elle joue un si vilain rôle . Un jeu d'enfant décrit par Rétif met en évidence les relations difficiles avec la marâtre (4) .

Nous en trouvons une illustration dans l'histoire de Jacqueline Mariettoz qui veut se marier en 1791 (5) . C'est sa marâtre qui pousse son père à s'opposer à ce projet dans la crainte d'avoir à partager les biens de la mère de Jacqueline .

* * *

(1) Arc. Dioc. St Jean dossier LVI .

(2) A.D.S. G 65 Mau p.11 .

(3) Arc. Dioc. St Jean dossier LVII .

(4) cité par J.L.FLANDRIN, Familles, op. cit. p.45 .

(5) A.D.S. B 1339 n°33 .

Aussi est-il fréquent, en cas de remariage, que les proches parents interviennent pour protéger les orphelins (1) ; et même les recueillent et gèrent leur patrimoine (2) .

Les difficultés sont si fréquentes qu'elles sont passées en proverbes :

"Quand la femme se remarie ayant enfans,
elle leur fait un ennemy pour un parent " (3) .

Il arrive parfois qu'une mère renonce à des secondes noces pour préserver ses enfants . C'est en tous cas ce que prétend la mère de Marguerite Babin qui s'oppose en 1787 au mariage de sa fille . Elle se plaint de l'ingratitude de Marguerite, disant qu'elle n'a jamais songé à se remarier : " pour conserver à ses enfants qui consistent en quatre garçons et deux filles ses avoirs qui peuvent bien monter à environ quinze mille Livres " (4) .

Si la femme oublie ses devoirs envers ses enfants , ou que sa famille le craigne, ses proches parents se chargent de le lui rappeler . En 1788, Françoise Viallet, âgée de 35 ans, veuve d'André Blanc, veut épouser Claude Bochet qu'elle fréquente depuis quelques années et dont elle est enceinte (5) . Si nous avons trace de son remariage, c'est parce que son père fait opposition devant le Sénat . Il ne veut pas, à proprement parler, s'opposer à ce mariage, mais : " elle doit rendre compte de l'administration qu'elle a eu des biens des enfants qu'elle a eu d'André Blanc " , et le père n'avait trouvé que cette façon d'obtenir des comptes .

Le souci des veufs, à l'égard de leurs enfants est moins juridique, leur situation n'est pas celle des femmes . Eux, ont un souci très matériel de leur progéniture . Ce sont les occupations ménagères de la vie quotidienne qui les préoccupent . On est encore loin des soucis des moralistes du siècle qui soulignent les devoirs d'éducation professionnelle et d'établissement (6) .

* * *

(1) J.L.FLANDRIN, Familles, op. cit. p.45 .

(2) Idem, p.48 .

(3) LE ROUX DE RINCY, op. cit. t.I, p.230 .

(4) A.D.S. B 1339 n°16 .

(5) A.D.S. B 1339 n°24 .

(6) J.L.FLANDRIN, Familles, p.136 . L'auteur cite le prieur Blanchard qui écrit en 1713 : "Avez-vous eu soin de leur faire apprendre la profession qui leur convient selon votre condition ? "

Dans cette pauvre population rurale qui apparait dans les archives, les préoccupations sont encore celles de la survie quotidienne .

Nous avons montré qu'un homme a besoin d'une femme pour tenir son ménage ; que dire alors de cette impérieuse nécessité quand il a des enfants en bas âge ? Les archives mettent à nu la misère de ces hommes

Jean Baptiste Fardel, de Termignon, a 50 ans, et il est déjà veuf 2 fois (1) . Quand il demande dispense en 1753, pour épouser Marguerite Gras, il explique qu'il a la charge de 3 jeunes enfants, qu'il n'a aucun biens que sa propre industrie (2) et quelques biens de sa défunte femme pour subsister et élever ses enfants . Il lui faut de l'aide .

Alexis Vial est, lui, encore plus explicite dans sa demande de dispense (3) . Il veut épouser en 1753, une parente, veuve âgée de 38 ans : "c'est une nécessité de se remarier pour avoir 4 petits enfants de son premier mariage, ce qui joint à sa pauvreté est cause que les filles ne le veulent pas épouser en sorte qu'il n'a trouvé que la dite Françoise qui l'ait voulu étant elle même veuve et très propre à avoir soin des petits enfants " ; il n'est plus seulement question des soins du ménage ; il s'y ajoute le souci des enfants . Avançons dans le siècle . En 1788, Jean Baptiste Damé, de Lanslebourg, veut épouser Victoire Jorcin (4) . Il est veuf et chargé : "de l'entretien et de l'éducation de deux filles qu'il a eu de sa dite feu épouse et dont l'ainée n'a encore que sept ans, n'ayant dans sa maison que sa mère dans un âge avancé et presque infirme" Les témoins cités disent que pour l'entretien et l'éducation de ses filles, il est "dans le cas de se marier " . Cette fois c'est le souci de l'éducation qui apparait .

Dans ces témoignages, tous empreints de beaucoup de prosaïsme, mais nécessité fait loi, une demande de dispense fait exception . Il y apparait un idéal chrétien de charité, le souci d'entraide entre les époux, même s'il apparait que l'intérêt des deux y trouve son compte ; mais nobles sentiments et intérêts économiques peuvent aller de pair .

* * *

(1) A.D.S. G 61 Mau n°22 .

(2) Industrie, dict. de Trévoux . Ce mot signifie quelquefois le simple travail des mains, l'art d'augmenter son revenu par différentes inventions relativement aux arts, aux métiers, au commerce, à la société.... Un père laborieux fait subsister sa famille par son travail, par son industrie .

(3) A.D.S. G 61 Mau n°1 .

(4) A.D.S. G 61 Mau n° 114 .

Nicolas Duret explique en 1773 pourquoi il veut épouser Nicolarde Morin veuve de son cousin germain (1) . Elle a : "un garçon et deux filles en dessous de l'âge de treize ans et comme le suppliant par un motif de charité et pour avoir soin des enfants désirerait pouvoir se marier avec la dite Morin quoique allié par affinité et que d'ailleurs le supt. est pauvre de même que la dite Morin et que les biens délaissés par son dit cousin germain ne sont pas suffisants pour l'entretien des susdits trois enfants" . On apprend que le cousin est mort depuis 8 ans . François Battaillard cité comme témoin raconte la misère au quotidien : "je suis bien instruit que les biens qu'a délaissé le dit François Duret rière la dite paroisse de Francin ne sont tout au plus que de la valeur de quatre cent Livres et que par conséquent le revenu d'iceux ne peut pas suffire pour l'entretien des dits trois enfants et que si le mariage que le dit Nicolas Duret se propose de contracter avec la dite Nicolarde Morin n'avait pas lieu les dits enfants seraient réduits à la misère d'autant plus encore que la d. Morin n'a eu pour toute constitution dotale de sa famille que la somme de deux cent Livres, que si par conséquent elle voulait se faire restituer sa dot avec l'augment les dits enfants seraient toujours mieux réduits à la misère . Je sais aussi que le d. Nicolas Duret....ne possède pour tout bien dans la dite paroisse qu'environ la somme de quatre cent Livres, le tout quoi je sais pour voir et fréquenter pour ainsi dire tous les jours les uns et les autres et je puis vous assurer que par le moyen du mariage les d. enfants se trouveraient en communion dans la maison et travaillant de leur coté pour le bien commun ils pourraient subsister" .

Un autre témoin confirme que ce mariage est la seule façon de sortir cette famille de la misère . Evidemment il n'est plus question ici du **choix du** conjoint ; un arrangement dans la famille permet de préserver le petit avoir de la veuve et de ses enfants .

Les archives qui nous renseignent sur le souci des enfants, et qui datent du début du XIX^e siècle font apparaître des motivations plus subtiles .

* * *

(1) A.D.S. B 5256 .

Le souci des enfants ne se limite plus à leur assurer les soins quotidiens de première nécessité .

Une lettre du curé de St Marie de Cuines à son évêque en 1803 (1) explique pourquoi un de ses paroissiens, veuf, veut épouser une parente, veuve elle aussi et de surcroît plus âgée que lui . Elle a une fille qui va se marier . Lui, par contre, a encore quatre jeunes enfants : "il lui est absolument nécessaire de se marier de nouveauune jeune personne ne lui convient pas ; pour n'être pas dans le cas d'avoir dans sa maison des enfants de deux mères, ce qui est toujours sujet à beaucoup d'inconvénients . Il ne trouve que cette veuve qui lui convienne, quoique plus âgée d'une douzaine d'années ; il connaît son caractère qui lui paraît convenir pour ses enfants " .

Un garçon de Manigod, qui demande dispense en 1820 (2) explique que, malgré les tares de la fille : elle a 31 ans, seulement 400 Livres de dot, a des dartres ; il veut cependant bien l'épouser : "ayant deux enfants jeunes et ne peut se passer d'une personne mûre, sage et raisonnable pour les soigner " . c'est tout de même une demande plus subtile que d'avancer uniquement le besoin d'avoir quelqu'un pour les soins du ménage .

Même souci, l'année suivante (2) . Un veuf qui a plusieurs enfants en bas âge veut épouser une veuve sans enfant sinon : "il se voit forcé de confier son ménage et ses enfants à une servante qui est rarement dans le cas de les éduquer " (3) .

Tous ces témoignages sur la misère des veufs et des veuves, s'ils nous ont montré que les enfants ne sont pas délaissés par leurs parents ; ont aussi prouvé qu'ils étaient un handicap au mariage . Une veuve avec des enfants n'est vraiment pas un parti intéressant .

Essayons de voir les difficultés que rencontrent ces gens pour convoler de nouveau .

* * *

(1) A.D.S. 43F-160 .

(2) A.D.S. 43F-10 .

(3) C'est nous qui soulignons .

Les difficultés du remariage .

Aux contraintes du groupe de jeunesse qui pèsent beaucoup plus lourdement sur les veufs et les veuves que sur les autres candidats au mariage, s'ajoutent d'autres difficultés .

Et, pourtant, dans cette société où la vie est fragile et brève ; les couches périlleuses ; les accidents violents nombreux , les remariages sont fréquents . Nous venons de voir Jean Baptiste Fardel qui, à 50 ans se marie pour la troisième fois (1) . Gabriel Dantin, qui se marie en 1789 en est aussi à son troisième mariage (2) . Marie Catherine Cantamessa a eu 10 enfants de ses deux précédents maris quand elle convole à nouveau en 1791 (3) ; elle a alors 36 ou 37 ans ; rien ne dit qu'elle ne se mariera pas encore une ou deux fois . Les femmes attendent la fin de l'année de deuil la plupart du temps ; nous avons dit qu'elle y avaient intérêt . Mais pour les hommes le remariage est souvent rapide ; on ne peut vraiment pas vivre seul (4) . Dans la paroisse St Georges, de Lyon, 80 pour 100 des veufs se remarient dans les six mois (5) . Une difficulté pour se remarier, ce sont les enfants du ou des lits précédents, que le nouveau conjoint va devoir prendre en charge . Marie Jeanne Cordier ne peut espérer trouver un parti hors de sa paroisse : "attendu les enfants qu'elle a déjà " (6) . Les veuves sont vite remariées si elles sont riches disent les proverbes (7) .

* * *

(1) A.D.S. G 61 Mau n°22 .

(2) A.D.S. arc. comm. Yenne GG 10 f°43 .

(3) A.D.S. B 1339 n°40 et B 1095 .

(4) J.L.FLANDRIN, Familles, op. cit. p.114 .

(5) Idem , p.197 .

(6) A.D.S. G 17 Tar. p.61 .

(7) M.SEGALEN, Mari et femme dans la société paysanne, op. cit. p.73 .

18 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Bien sûr le veuvage est un statut qui donne une certaine liberté :

"le veuvageest une liberté surveilléeUn tiers des dossiers de parents refusant le concubinage d'un fils ou d'une fille concerne un veuf ou une veuve " (1) .

Pour notre part,dans les archives que nous avons eu à notre disposition; les cas de cohabitation dénoncés avant la révolution concernent effectivement des veufs ou des veuves (2) .

Si nous avons dit que l'Eglise,réaliste,ne punit pas d'infamie la veuve qui se remarie dans l'année,elle voit néanmoins dans le remariage une certaine déchéance morale . Un homme marié deux fois ne peut accéder aux ordres sacrés ; de même,celui que se marie une seule fois mais avec une veuve . La bénédiction nuptiale est refusée aux secondes noces (3) .

Rappelons ce que disait François de Sales : "Que si la vraie veuve,pour se confirmer en l'état de viduité,veut offrir à Dieu en voeu son corps et sa chasteté,elle ajoutera un grand ornement à sa viduité et mettra en grande assurance sa résolution " (4) . Et François rappelle que St Augustin conseillait aux veuves la chasteté .

A cette désapprobation s'ajoutent les difficultés familiales qu'engendre une nouvelle alliance qui va perturber l'ordre domestique ;va changer la propriété des biens . L'entourage concerné réagit parfois violemment .

Marie Catherine Cantamessa dont nous venons de parler,qui veut se remarier en 1791 est déjà deux fois veuve . De son premier lit elle a eu 2 enfants . Avec Jean Boniface Imperial,son second mari elle a eu 8 enfants . Quand elle décide de se marier une troisième fois ce sont les père et frères de Jean Boniface,le second mari,qui s'y opposent (5) ;ils trouvent cette union inconsidérée . Ils craignent qu'elle "trouble la paix et l'union des enfants " qu'ils ont peur de voir "réduits dans un pitoyable état " .

Les difficultés sont aussi familiales pour Antoine Maurens,de St Alban quand il veut se remarier en 1791 avec une veuve de 34 ans (6) . Mais Antoine

* * *

(1)A.FARGE,La vie fragile,Hachette,1986,p.94 .

(2) voir le chapitre sur les dispenses de parenté .

(3) C.PIVETEAU;op. cit. 1^e partie,tit.I,ch.III sec.II,dit que cependant à la fin de l'ancien régime dans bien des diocèses on accordait la bénédiction .

(4) FRANCOIS DE SALES,op. cit. 3^e partie,ch.XL Avis pour les veuves .

(5) A.D.S. B 1339 n°40 .

(6) A.D.S. B 1339 n°35 .

a 75 ans . Deux de ses enfants sont mariés,ont eux mêmes des enfants,et tous vivent chez l'ancêtre . La veuve,Jacqueline Chaperon,a,de son coté,trois enfants : "elle ne vit point en paix en la maison de son défunt mari " . On imagine aisément les perturbations qu'engendrera pour les enfants une telle union ; cohabitation sans doute impossible,intérêts financiers lésés . Les enfants n'osent s'opposer ouvertement au projet de leur père ; ils chargent le neveu d'Antoine de faire opposition devant le Sénat ; leur démarche est irrecevable bien évidemment . On retrouve le même souci d'intérêts lésés et peut-être aussi de cohabitation difficile dans la lettre qu'envoie à l'avocat général en 1787,Jacques André Gentil,de Macot (1) .

Son père Joseph Marie,veut épouser une veuve Jacquemine Astier Peret . Jacques dénonce la vie scandaleuse de la veuve,sa grossesse illicite,ses débauches au cabaret . L'enquête faite,en l'absence du curé,auprès d'un conseiller et d'un voisin de Jacquemine montre que si le père a décidé d'épouser la veuve c'est qu'elle est sur le point d'accoucher de son fait ; mais que sa réputation est bonne . Les propos du fils sont diffamatoires ; il est évident que cette union va profondément perturber la vie de Jacques ; il va lui falloir quitter son père ou cohabiter avec la nouvelle femme et ses enfants .

Dans un travail sur les insensés à Lyon,M.Cathelin (2) a montré par quelques exemples précis que des familles n'hésitaient pas à faire reconnaître comme fous des parents âgés qui projetaient ou nouaient des alliances qui contrariaient les statégies établies sur le patrimoine paternel . Ce fut le triste lot de Jean Muron,bourgeois de Lyon,âgé de 75 ans,dont l'héritier demande en 1755,pour éviter la dégradation du patrimoine,qu'il lui soit nommé un curateur . Il explique que son père n'a plus son libre arbitre,qu'il est affaibli,"devenu la proie de malhonnêtes gens " . Sans preuves médicales,les juges accèdent à la demande du fils . En fait,ce que craint le fils,c'est que la nouvelle et jeune épouse de son père fasse fondre le patrimoine,dépense les revenus,et qu'il ne jouisse pas dans l'avenir de tout le bien dont il avait rêvé .

* * *

(1) A.D.S B 53 .

(2) M.CATHELIN,op. cit. p.154 .

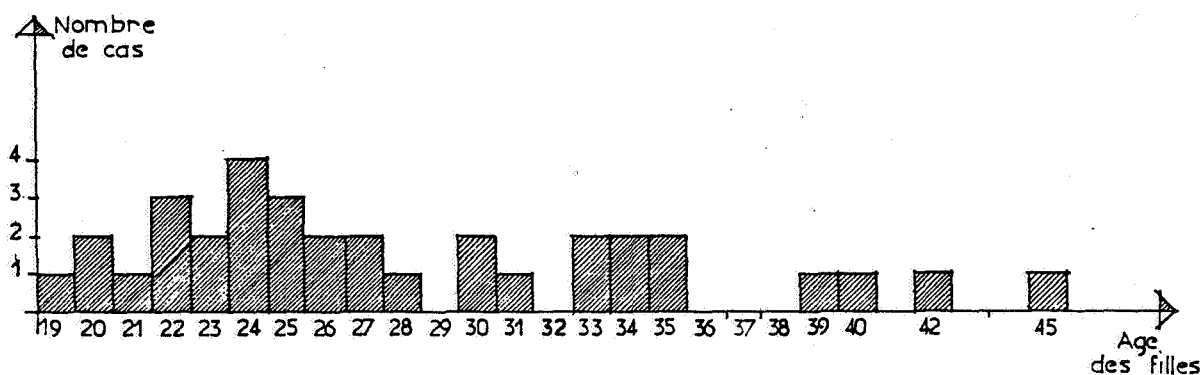
Une série continue de demandes de dispenses de parenté (1) nous permet une approche chiffrée succincte du remariage .

En 5 ans, 325 demandes de dispense ont été faites .; 42 cas concernent des veufs . Nous rencontrons beaucoup moins de veuves, seulement 16 cas . Voyons cela en détail . Diverses situations se présentent .

Un veuf épouse une fille .

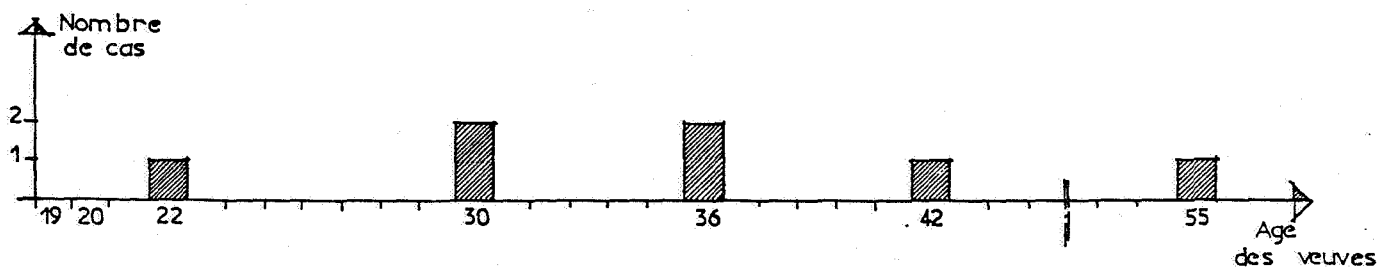
C'est la majorité des veufs qui sont dans ce cas ; 34 sur les 42 rencontrés . Nous n'avons malheureusement pas l'âge des hommes ; nous savons par contre celui des filles qu'ils épousent .

La moitié des filles ont plus de 26 ans ; un âge un peu plus avancé que l'âge moyen au mariage. Les veufs préfèrent épouser une fille ; le veuvage est un handicap .



Un veuf épouse une veuve .

Seulement 8 veufs sont dans ce cas . L'âge des femmes est alors nettement plus élevé .



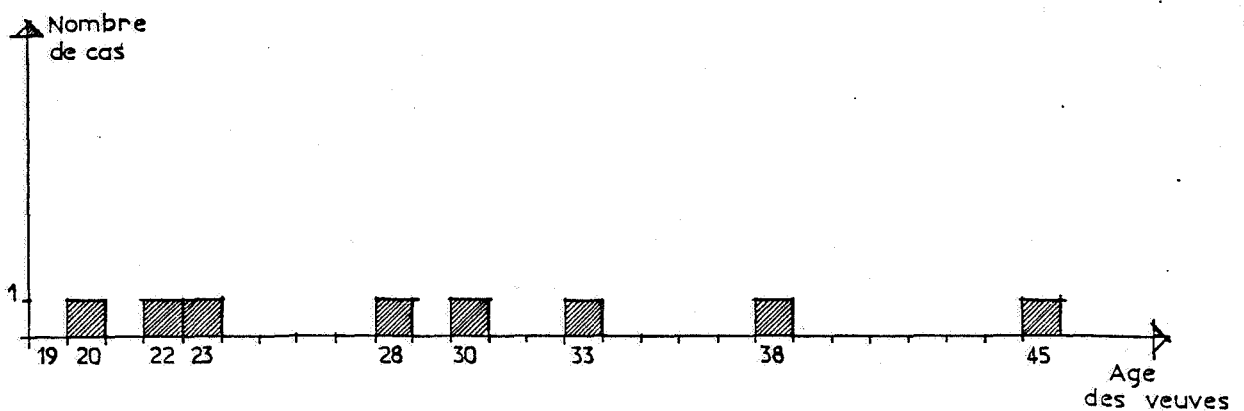
* * *

Faute de renseignements sur l'âge des hommes on ne peut comparer ceux qui épousent une fille et ceux qui épousent une veuve . Le nombre plus restreint de ceux qui épousent une veuve ; l'âge nettement plus élevé des veuves épousées sont autant de faits qui prouvent que l'état de veuvage est un handicap sur le marché du mariage . Il y a fort à parier que les hommes du second groupe sont plus âgés que ceux du premier ; sans doute des partis moins intéressants .

Passons aux femmes maintenant .

Une veuve épouse un garçon .

C'est le cas de la moitié des veuves de cette étude ; 8 femmes d'âges divers .



Les deux jeunes veuves de 20 et 22 ans ont toutes deux 1000 Livres de dot (1) . Leur jeunesse, leur aisance ; peut-être le fait qu'elles n'ont pas d'enfant du premier lit , en font des partis intéressants . La plus jeune épouse un garçon qui a 8000 Livres de biens ; l'autre épouse 5000 Livres..

La veuve de 23 ans veut épouser le frère de son mari . Les femmes de 28, 30 et 33 ans épousent des garçons aux fortunes équivalentes aux leurs ; même chose pour celle de 45 ans . Par contre la veuve de 38 ans, qui a 2000 Livres de dot épouse un garçon qui n'a que 400 Livres de biens ; est-ce la maîtresse qui épouse le valet de la maison ? Nous manquons d'autres renseignements pour pousser plus avant nos investigations .

* * *

(1) Ce sont des filles de paysans aisés puisque, à cette époque "500 L. de dot représentent le seuil de la petite aisance qui vous distingue du commun " J. et R. NICOLAS , La vie quotidienne en Savoie aux XVII et XVIII siècles, Hachette, 1979, p. 38 .

Pour résumer ce chapitre nous pouvons dire que tous les témoignages recueillis nous apportent la preuve qu'avec les buts assignés depuis longtemps au mariage : recherche du salut, nécessité économique, une nouvelle finalité se fait jour vers la fin du siècle, fruit des idées nouvelles, et qui est la recherche du bonheur . Cette recherche a pour corollaire, le libre choix et l'attention portée aux qualités personnelles du partenaire choisi ; alors que dans la société d'ordre défendue par les stratégies matrimoniales des parents, il n'y a pas place pour le bonheur individuel .

Cette recherche du bonheur passe aussi par une nécessaire harmonie entre époux ; des relations différentes entre les conjoints dont on trouve çà et là quelques signes . Une trace de cette nouvelle exigence se lit dans les minutes du procès qu'intente Marianne Molliet Ribet, de Beaufort qui demande séparation en 1789 car les mauvais traitements de son mari lui font craindre pour sa vie . Son procureur, avant d'employer les arguments qui seront probants aux yeux du juge ecclésiastique détaille les reproches qu'on peut faire à Nicolas Rey . Il n'est pas aimable ; il a du dégoût pour sa femme ; il est toujours de mauvaise humeur, fait de continuels reproches . Il a même profité de la faiblesse de sa femme malade pour lui demander de tester en sa faveur . Le procureur en conclut : "ces circonstances servent à démontrer qu'il n'a en vue que d'hériter de ses biens " . Autant de circonstances qui aggravent le cas de ce mauvais mari (1) .

Si le langage employé est marqué par une certaine imprécision sur le sens exact du mot "amour", et aussi par l'acception que chacun lui donne ; il est net, cependant que les dernières décades du siècle lui voient prendre en compte les élans du coeur et un recul certain de la seule raison .

L'amour entre conjoints voit sa place grandir dans les critères de réussite d'une union ; et cette place ne va que grandir au fil du temps . D. Dessertine dans une étude sur le divorce à Lyon sous la révolution n'hésite pas à écrire : " En 1793, il est admis que l'amour et lui seul fonde le mariage "(2) . Elle cite, à l'appui de cette affirmation qui nous paraît excessive par sa restriction " et lui seul " le cas d'une femme qui a quitté son mari parce

* * *

(1) A.D.S. G 24 Tar. p.48,49,64 .

(2) D. DESSERTINE, Divorcer à Lyon sous la révolution et l'Empire, PUL, Lyon, 1981, p.276 .

que : "elle ne pouvait être heureuse avec lui " .

Les enfants, but du mariage pour l'Eglise, jamais évoqués par les futurs conjoints, apparaissent tout de même dans les remariages . On voit alors la marque sensible du souci des parents de leur assurer entretien et éducation .

* * *

ANNEXE LETTRES D AMOUR

Notre travail ne nous a pas mené à une recherche systématique des formes épistolaires d'expression des sentiments entre époux ou futurs époux . Le hasard de la recherche nous a mis entre les mains deux de ces lettres . Deux lettres ne peuvent être le reflet d'une époque ; elles ne sont en rien significatives . Elles montrent simplement, si l'on en croit ces exemples que le langage d'amour est éternel dans sa banalité .

La première lettre, datée du 7 juin 1723 est adressée par Antoine Perret, comte d'Hauteville à Illustre dame Louise Victoire de Clermont, veuve de messire Gaspard de Livron, marquis d'Allemagne (1) . Le commentateur écrit à la fin du siècle dernier : " Cette situation de veuve et son âge déjà mûr, quarante quatre ans, expliquent l'usage de quelques expressions hardies qui eussent été déplacées adressées à une jeune fille " .

Antoine appelle sa fiancée : " Mon cher coeur " et déclare : " je brûle d'impatience d'aller à toi, de t'embrasser et de te posséder Mon esprit, mon coeur et mon âme à la vérité ne te quittent point ; j'entends bien ta voix au fond du coeur, mon imagination te représente à moi à tous moments et je rêve continuellement aux douceurs que j'ai goûtées auprès de toi.... mon cher coeur je t'adore, je t'aime au-delà de toute imagination, je n'aimerai jamais que toi et je t'aimerai toute ma vie avec toute la tendresse et toute la constance possible.... " . Le mariage fut célébré le 24 juillet 1723 à Rumilly . La comtesse mourut le 15 juin 1724 ; Antoine épousa une fille de baron le 5 novembre 1725 .

La deuxième lettre émane d'un amoureux de plus petite condition ; l'orthographe s'en ressent .

Gaspard Martin, fils d'un marchand tanneur de Chambéry, fréquente depuis 6 ans Antelmette Roman . Elle est enceinte, mais le père Martin s'oppose au mariage ;

* * *

(1) S.S.H.A., 1895, t. XXXIV .

les qualités des parties sont trop différentes (1) .

En 1788, Gaspard est éloigné de sa belle et lui écrit des lettres désespérées .
Il s'excuse d'être parti sans lui faire ses adieux et ajoute : "Ma très chère amieMais je n'aurais pu avoir le coeur si contrit que je n'aurais pu vous parler et finir ce trouble qui m'aurait causé la mort si je n'aurais fait comme cela mais je vous tiendrai ma parole d'honneur " . Quelques jours plus tard il écrit : "J'en suis au désespoir de vous avoir quitté comme celacar le chagrin de vous avoir quitté et cause que je ne sais ce que je fais je ne dors ni nuit ni jour cela en est la seule cause car deux cœurs qui se sont tant aimés ne peuvent point se quitter il me paraît impossible à moi de rester plus longtemps être éloigné de votre personne car j'ai toujours votre image devant mes yeux " . Malgré tous ces sanglots, l'histoire finira mal pour les amoureux puisque le Sénat va donner raison au père Martin ,et déclarer cette union non convenable .

* * *

(1) A.D.S. B 1339 n°25 .